

**Guide pour l'administration** *et la*  
**mise en œuvre** *de*  
*l'éducation artistique de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année*

Programmes français et d'immersion française



### **À propos des images de papillons :**

Les images de papillons (arts dramatiques, arts visuels, danse et musique) servent à la fois d'organisateur graphique et de métaphore pour l'apprentissage en éducation artistique tel que décrit dans les cadres de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année.

Comme métaphore, les papillons font allusion à la transformation, à l'épanouissement personnel, à la beauté esthétique et à la résilience. Les papillons suggèrent aussi l'émergence et l'apprentissage génératif mettant en évidence la pensée créative, critique et éthique.

Comme organisateur graphique, l'image du papillon représente quatre ailes ou quatre volets d'apprentissage distincts, mais interreliés et une partie centrale, le corps du papillon. Les quatre ailes fonctionnent les unes avec les autres en synchronisme pour donner un sens, une signification et un but à l'apprentissage en éducation artistique. La partie centrale ou le corps du papillon symbolise l'apprenant qui mobilise et intègre les apprentissages de chacune de ces ailes pour s'épanouir et prendre son envol à travers le paysage de l'apprentissage actif et participatif des arts.

### **À propos des images de paysages :**

Les images des paysages apparaissant sur la page couverture de ce guide et sur d'autres ressources d'éducation artistique servent de métaphore pour illustrer les connaissances actuelles au sujet des programmes d'études et des contextes d'apprentissage.

Le programme d'étude en tant que paysage évoque les qualités complexes et dynamiques d'un apprentissage authentique qui est toujours en évolution. Au fur et à mesure que les élèves parcourent ce paysage, les apprentissages curriculaires représentés par les ailes de chaque papillon sont élaborés, combinés et transformés.

Les images des paysages sont utilisées pour situer les programmes d'études dans des contextes manitobains divers et authentiques. Les paysages manitobains représentent un espace relationnel où les administrateurs, les enseignants et les élèves interagissent et apprennent ensemble dans le domaine de l'éducation artistique. Le paysage de l'apprentissage offre de nombreux points d'entrée et diverses trajectoires permettant à l'élève de poursuivre son voyage en éducation artistique.

Les photographies panoramiques des paysages manitobains (*Winnipeg Skyline, Near Niverville, Poplar Bay, et Little Saskatchewan River Valley*) sont utilisées avec l'autorisation de © Stan Milosevic.

Éducation et Formation Manitoba remercie tous les enseignants et les administrateurs qui ont collaboré à la création de ce guide et des ressources qui l'accompagnent. Grâce à leurs efforts et à la mise en œuvre des cadres papillon, les élèves prennent leur envol et s'épanouissent dans le paysage de l'apprentissage au Manitoba.

Guide pour l'administration *et la*  
mise en œuvre *de*  
*l'éducation artistique de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année*

Programmes français et d'immersion française



Données de catalogage avant publication – Éducation et Formation Manitoba

Guide pour l'administration et la mise en œuvre de l'éducation artistique de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année.  
Programmes français et d'immersion française.

Comprend des références bibliographiques.  
ISBN 978-0-7711-8037-8 (version imprimée)

1. Arts – Éducation – Manitoba - Programmes d'études.
  2. Arts – Manitoba - Programmes d'études.
  3. Arts - Étude et enseignement (Secondaire) - Manitoba.
- I. Manitoba. Éducation et Formation Manitoba  
700.71

Tous droits réservés © 2017, le gouvernement du Manitoba représenté par le ministre de l'Éducation et de la Formation.

Éducation et Formation Manitoba  
Bureau d'Enfants en santé Manitoba et Division de l'éducation de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année  
Bureau de l'éducation française  
Winnipeg (Manitoba) Canada

Tous les efforts ont été faits pour mentionner les sources aux lecteurs et pour respecter la *Loi sur le droit d'auteur*. Dans le cas où il se serait produit des erreurs ou des omissions, prière d'en aviser Éducation et Formation Manitoba pour qu'elles soient rectifiées dans une édition future. Nous remercions sincèrement les auteurs, les artistes et les éditeurs de nous avoir autorisés à adapter ou à reproduire leurs originaux.

Les illustrations ou photographies dans ce document sont protégées par la *Loi sur le droit d'auteur* et ne doivent pas être extraites ou reproduites pour aucune raison autre que pour les intentions pédagogiques explicitées dans ce document.

Les sites Web mentionnés dans ce document pourraient faire l'objet de changement sans préavis. Les enseignants devraient vérifier et évaluer les sites Web et les ressources en ligne avant de les recommander aux élèves.

Vous pouvez commander des exemplaires imprimés de ce document (numéro d'article 97900) du Centre des ressources d'apprentissage du Manitoba, à l'adresse [www.mtbb.mb.ca](http://www.mtbb.mb.ca).

La version électronique de ce document est affichée sur le site Web du ministère de l'Éducation et de la Formation du Manitoba au [http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/ped/arts/guide\\_adm/index.html](http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/ped/arts/guide_adm/index.html).  
Veuillez noter que le Ministère pourrait apporter des changements à la version en ligne.  
ISBN 978-0-7711-8038-5 (PDF)

*This document is available in English.*

**Dans le présent document, les mots de genre masculin appliqués aux personnes désignent les femmes et les hommes.**

# Table des matières

---

<b>Remerciements</b>	<b>v</b>
----------------------	----------

---

<b>Introduction</b>	<b>1</b>
But du document	1
Mise en contexte	1
Pourquoi l'éducation artistique est-elle importante?	3
Qu'est-ce qu'une éducation artistique de qualité?	4
L'apprentissage récursif en éducation artistique	4
La mise en œuvre de l'éducation artistique au niveau secondaire	5

---

<b>La vue d'ensemble des cadres en éducation artistique de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année</b>	<b>6</b>
Le papillon et les disciplines artistiques	6
Le papillon en tant qu'organisateur graphique	6
Le papillon en tant que métaphore	6
Le corps du papillon	6
Les ailes du papillon	7
Les volets essentiels à l'apprentissage	7
Les apprentissages	8
Les manifestations d'apprentissage	8
Les questions-guides	8

---

<b>Les crédits et l'identification des cours en éducation artistique</b>	<b>9</b>
L'identification des cours	9
Les codes de cours	10
Les descriptions des matières	10
La numérotation et la désignation de cours	11
Comment utiliser les crédits et le système d'identification des cours	12
Les cours d'éducation artistique basés sur les cadres	14
Les codes de cours et les crédits en éducation artistique intégrant d'autres matières	16
Autres façons d'obtenir des crédits en éducation artistique	18
L'option de leçons privées de musique	18
L'option de danse professionnelle du Ballet royal de Winnipeg	19
Cours du Baccalauréat international (BI) et de placement avancé (PA)	19
Les cours proposés par l'école (CPÉ) en éducation artistique	20

<b>La planification pour la réussite de la mise en œuvre en éducation artistique</b>	<b>21</b>
Les ressources humaines en éducation artistique : enseignants et coordonnateurs	21
Les partenariats artistiques et culturels	22
Les ressources physiques et les espaces pour l'éducation artistique	23
La planification horaire de l'éducation artistique	23
Les considérations budgétaires pour l'éducation artistique	24
<hr/>	
<b>La conceptualisation de l'apprentissage et des cours en éducation artistique de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année</b>	<b>25</b>
Le modèle 3C en éducation artistique	25
Les cadres en éducation artistique à la base de la conceptualisation de l'apprentissage et des cours	26
La nature réursive de l'apprentissage en éducation artistique	26
L'interdépendance des quatre ailes	26
Les ressources pour la conceptualisation et la mise en œuvre de l'apprentissage et des cours	27
L'évaluation en éducation artistique	30
Le cadre conceptuel de la progression des apprentissages	31
<hr/>	
<b>L'inclusion et l'équité en éducation artistique</b>	<b>32</b>
L'équité en éducation artistique	33
La diversité religieuse et culturelle en éducation artistique	34
Les perspectives des Premières Nations, des Inuits et des Métis en éducation artistique	36
L'égalité et l'équité des genres en éducation artistique	39
Les ressources pour appuyer l'inclusion et l'équité en éducation artistique	41
<hr/>	
<b>Le droit d'auteur et l'éducation artistique</b>	<b>43</b>
Le droit d'auteur au Canada	43
L'utilisation équitable	44
Les facteurs déterminant l'utilisation équitable	44
Les lignes directrices relatives à l'utilisation équitable du CMEC	45
Les copies de sauvegarde	46
Les questions les plus courantes au sujet de l'utilisation équitable	46
Le droit d'auteur et le domaine public	47
La protection des droits d'auteur pour les élèves et les enseignants	47
Les responsabilités des dirigeants scolaires et des enseignants	48
<hr/>	
<b>Bibliographie</b>	<b>49</b>

## Remerciements

Éducation et Formation Manitoba exprime ses sincères remerciements à tous les administrateurs, les coordonnateurs, les enseignants et tous les autres membres de la communauté qui ont participé à l'élaboration et à la mise au point du *Guide pour l'administration et la mise en œuvre de l'éducation artistique de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année* et des ressources qui l'accompagnent.

<b>Éducation et Formation du Manitoba</b>	Marcel Bérubé Directeur	Direction des services de soutien et du développement et de l'implantation des programmes Bureau de l'éducation française
	Louise Boissonneault Coordonnatrice	Service de production des documents Division des ressources éducatives
	John Finch Coordonnateur	Section du soutien à l'apprentissage et des technologies Direction de l'enseignement, des programmes et de l'évaluation
	Darryl Gervais Directeur	Direction de l'enseignement, des programmes et de l'évaluation
	Susan Letkemann Éditrice des publications	Service de production des documents
	Michelle Marchildon Coordonnatrice des projets spéciaux	Direction du développement et de l'implantation des programmes Bureau de l'éducation française
	Gilbert Michaud Directeur (avant juin 2017)	Direction du développement et de l'implantation des programmes Bureau de l'éducation française
	Julie Mongeon-Ferré Conseillère pédagogique Co-chef de projet	Direction du développement et de l'implantation des programmes Bureau de l'éducation française
	Beryl Peters Conseillère pédagogique Co-chef de projet	Section du soutien à l'apprentissage et des technologies Direction de l'enseignement, des programmes et de l'évaluation
	Céline Ponsin Conceptrice graphique et éditique	Bureau de l'éducation française
	Annette Risi Assistante administrative	Bureau de l'éducation française
	Houssinatou Sacko Opératrice de traitement de textes	Bureau de l'éducation française
Louise Simard Coordonnatrice du personnel de soutien	Bureau de l'éducation française	

Tony Tavares  
Conseiller

Section du soutien à l'apprentissage et des  
technologies  
Direction de l'enseignement, des programmes et de  
l'évaluation

Lindsay Walker  
Opératrice en éditique

Service de production des documents

# Introduction

## But du document

Éducation et Formation Manitoba a élaboré ce *Guide pour l'administration et la mise en œuvre de l'éducation artistique de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année* pour appuyer les enseignants et les administrateurs dans la planification, l'administration et la mise en œuvre des cours et des programmes en éducation artistique de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année au Manitoba.

Ce guide inclut l'information au sujet :

- des cadres de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année en arts dramatiques, en arts visuels, en danse et en musique ainsi que le contexte de l'éducation artistique au Manitoba;
- des crédits disponibles pour les cours facultatifs en éducation artistique et de l'identification cours crédités selon le [Guide des matières enseignées : Systèmes informatisés de transmission des dossiers des élèves et des dossiers du personnel professionnel](#) (Éducation et Formation Manitoba);
- des facteurs à considérer dans la planification pour la réussite de l'éducation artistique incluant les ressources humaines, les partenariats artistiques et culturels, les ressources physiques et les espaces, la planification horaire et les besoins budgétaires;
- des facteurs à considérer pour la mise en œuvre des cadres en éducation artistique ainsi que des ressources pour conceptualiser l'apprentissage et les cours et évaluer la progression des apprentissages en éducation artistique;
- de l'importance de l'inclusion et l'équité en éducation artistique;
- de l'importance de respecter la législation au sujet du droit d'auteur et des lignes directrices sur l'utilisation équitable en éducation artistique.

## Mise en contexte

En 2015 le Ministère a publié les quatre cadres des apprentissages de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année en éducation artistique. Ces publications faisaient partie de son engagement pour réformer l'éducation artistique de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année au Manitoba :

- *Arts dramatiques, 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année : cadre manitobain des apprentissages, programmes [français](#) et [d'immersion française](#)*
- *Arts visuels, 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année : cadre manitobain des apprentissages, programmes [français](#) et [d'immersion française](#)*
- *Danse, 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année : cadre manitobain des apprentissages, programmes [français](#) et [d'immersion française](#)*
- *Musique, 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année : cadre manitobain des apprentissages, programmes [français](#) et [d'immersion française](#)*

Les cadres des apprentissages de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année en éducation artistique s'harmonisent avec la philosophie et les caractéristiques des cadres de la maternelle à la 8<sup>e</sup> année des mêmes disciplines artistiques publiés en 2011.

- *Arts dramatiques, maternelle à la 8<sup>e</sup> année : cadre manitobain des résultats d'apprentissage, [français langue première](#) et [français langue seconde - immersion](#)*
- *Arts visuels, maternelle à la 8<sup>e</sup> année : cadre manitobain des résultats d'apprentissage, [français langue première](#) et [français langue seconde - immersion](#)*
- *Danse, maternelle à la 8<sup>e</sup> année : cadre manitobain des résultats d'apprentissage, [français langue première](#) et [français langue seconde - immersion](#)*
- *Musique, maternelle à la 8<sup>e</sup> année : cadre manitobain des résultats d'apprentissage, [français langue première](#) et [français langue seconde - immersion](#)*

Les quatre volets essentiels et interreliés, les apprentissages récurrents et la philosophie socioculturelle centrée sur l'apprenant sont les traits communs des cadres de la maternelle à la 8<sup>e</sup> année et de ceux de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année. Ces cadres ont aussi été élaborés pour appuyer les apprentissages de ces disciplines artistiques et les nouvelles connaissances au sujet de l'apprentissage et des pratiques pédagogiques les plus récentes.

La mise en œuvre volontaire et la mise à l'essai des cadres de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année en éducation artistique pour les programmes anglais, français et d'immersion française a eu lieu au cours des années scolaires 2013-2014 et 2014-2015. Leur mise en œuvre à l'échelle de la province a débuté en septembre 2015 en utilisant les versions finales des cadres affichés aux sites Internet d'éducation artistique du Ministère du [Programme français](#) et du [Programme d'immersion française](#).

Les recherches, les ressources et les consultations suivantes ont orienté l'élaboration des cadres de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année en éducation artistique :

- *Arts dramatiques, Arts visuels, Danse, Musique - maternelle à la 8<sup>e</sup> année : cadres manitobains des résultats d'apprentissage, [Programme français](#);*
- *Arts dramatiques, Arts visuels, Danse, Musique - maternelle à la 8<sup>e</sup> année : cadres manitobains des résultats d'apprentissage, [Programme d'immersion française](#);*
- analyse des programmes d'études existants (manitobains, canadiens et internationaux);
- consultation avec le comité directeur en éducation artistique provincial, les partenaires en éducation artistique, les groupes de la Manitoba Teachers' Society en éducation artistique et les universités manitobaines;
- rétroaction des comités d'élaboration et de mise à l'essai;
- rétroaction des groupes consultatifs et sondages.

## Pourquoi l'éducation artistique est-elle importante?

L'éducation artistique développe des compétences essentielles jouant un rôle important dans l'apprentissage de l'élève et le bien-être collectif dans un monde de plus en plus interconnecté. D'après la recherche, un programme d'éducation artistique bien conçu engage l'apprenant, accroît son autoefficacité et contribue à son développement émotionnel, social et académique. L'éducation artistique permet à l'apprenant de percevoir le monde qui l'entoure et de lui donner un sens en lui offrant une gamme de ressources et de moyens uniques pour s'exprimer.

Les raisons au sujet de l'importance de l'apprentissage en éducation artistique sont détaillées dans les avant-propos des cadres en arts dramatiques, en arts visuels, en danse et en musique. Voici des extraits :

L'éducation artistique est importante parce qu'elle...

- 1. a une valeur intrinsèque.**  
Ayant exprimé et enrichi la vie des gens depuis le début des temps, les arts sont vitaux et font partie intégrante de toute expérience humaine, de la culture et de l'histoire.
- 2. développe la pensée critique, créative et éthique.**  
Les processus créatifs, l'imagination et l'innovation, inhérents à l'éducation artistique, sont importants pour la créativité artistique et la créativité au quotidien.
- 3. accroît les possibilités de construction de sens en littératie.**  
De nos jours, la littératie désigne bien plus que la capacité de lire et d'écrire un texte imprimé. Les textes auxquels les apprenants sont exposés combinent souvent ce qui est imprimé, numérique, physique, auditif, gestuel, spatial, visuel, etc.
- 4. contribue à la construction identitaire.**  
L'éducation artistique permet à l'apprenant de se définir et de construire son identité personnelle et artistique.  
« Pouvoir se définir soi-même au lieu de laisser les autres le faire, c'est un des avantages qu'offrent les arts. » (Conseil des arts du Canada, 2014).
- 5. développe des compétences de communication et de collaboration.**  
L'éducation artistique offre des outils et des processus sans pareils pour communiquer et collaborer, peu importent le temps, le lieu, la langue ou la culture.
- 6. développe des compétences interculturelles.**  
Par le biais de l'éducation artistique, l'apprenant développe ses compétences interculturelles lorsqu'il valorise et côtoie d'autres cultures, langues et croyances.
- 7. est essentielle au bien-être.**  
L'éducation artistique peut améliorer et promouvoir le bien-être social, émotionnel, physique et spirituel ainsi que la résilience. Le bien-être et la résilience sont essentiels dans les relations interpersonnelles positives ainsi que dans l'engagement à l'égard de l'apprentissage.

8. **appuie les pratiques en développement durable.**  
L'éducation artistique offre des possibilités aux apprenants de s'engager et de s'impliquer dans le cadre de questions culturelles, sociales, politiques, environnementales et économiques.
9. **est un apprentissage transformateur.**  
L'éducation artistique favorise l'apprentissage transformateur et les façons de percevoir le monde.
10. **rend heureux et aide à s'épanouir.**  
L'éducation artistique nous apporte la joie, autant à soi qu'à autrui; elle illumine, approfondit et transforme l'apprentissage et la vie.

## Qu'est-ce qu'une éducation artistique de qualité?

Une éducation artistique de qualité est définie par des principes et des croyances basés sur la recherche, la théorie et les pratiques actuelles au sujet de l'éducation. Ces principes et ces croyances sont mis en évidence sous les perspectives de l'apprentissage, du programme d'études, de l'environnement et de l'évaluation.

Les avant-propos des cadres en arts dramatiques, en arts visuels, en danse et en musique fournissent plus de détails concernant les perspectives de l'apprentissage, du programme d'études, de l'environnement physique, pédagogique et socioculturel et de l'évaluation influant sur la qualité de l'apprentissage en éducation artistique.

## L'apprentissage récursif en éducation artistique

Les apprentissages en éducation artistique sont récursifs, interreliés, et favorisent un apprentissage continu et authentique. Ces apprentissages mettent l'accent sur les processus artistiques, le processus créatif, la réflexion critique, la signification et la raison d'être des arts aux plans individuel et collectif ainsi que sur les connaissances et les compétences dans les différentes disciplines.

Parce que le processus d'apprentissage en éducation artistique est récursif et que les programmes d'éducation artistique sont mis en œuvre de diverses façons, un cadre conceptuel flexible a été élaboré pour décrire la progression des apprentissages de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année. Ce cadre conceptuel figurant dans l'annexe A de tous les cadres de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année en éducation artistique est basé sur trois dimensions d'apprentissage complémentaires et interreliées : l'ampleur, l'approfondissement et la transformation. Ces trois dimensions sont décrites plus en détail par trois indices de cheminement illustrant les qualités et les caractéristiques de chacune d'entre elles évoluant au sein des quatre volets essentiels d'apprentissage.



## La mise en œuvre de l'éducation artistique au niveau secondaire

L'éducation artistique est considérée importante dans les écoles du Manitoba et est mise en œuvre par diverses approches afin de répondre à plusieurs contextes et à divers apprenants.

Le Manitoba offre des cadres distincts dans les quatre disciplines artistiques suivantes : arts dramatiques, arts visuels, danse et musique. Ces cadres font appel au développement de la pensée critique et créative et s'appuient sur les apprentissages interreliés de quatre volets essentiels à l'apprentissage : Faire, Créer, Établir des liens et Réagir. L'apprentissage en éducation artistique de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année est récuratif, il sous-tend et prolonge les apprentissages de la maternelle à la 8<sup>e</sup> année.

Les crédits en éducation artistique de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année sont facultatifs et les écoles peuvent choisir le nombre et la combinaison de cours en éducation artistique qui conviennent à leur contexte, à leurs ressources et à leurs besoins locaux. Le nombre de disciplines artistiques et de cours offerts dans une école variera en fonction des ressources disponibles, des horaires, du personnel en place et du modèle de mise en œuvre utilisé à l'école. Les cadres de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année en éducation artistique offrent la flexibilité pour la mise en œuvre d'une variété de cours, de programmes ou d'approches pédagogiques. Les écoles peuvent offrir les disciplines artistiques individuellement ou en combinaison les unes avec les autres ou avec d'autres matières.

## La vue d'ensemble des cadres en éducation artistique de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année

Les cadres manitobains de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année en éducation artistique établissent les fondements philosophiques et pédagogiques pour l'apprentissage des arts en abordant la raison d'être, la nature et l'importance d'une éducation artistique de qualité de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année. Ces cadres font valoir les rôles particuliers de l'école francophone et de l'école d'immersion ainsi que les fonctions de la langue française dans l'apprentissage des arts.

Les documents expliquent l'utilisation du papillon en tant que métaphore pour représenter les liens entre les différentes parties des cadres en éducation artistique. Ces cadres consistent en quatre *volets essentiels* dans lesquels sont élaborés treize *apprentissages* regroupant des *manifestations d'apprentissage* et des questions-guides servant d'orientation, d'amorces ou de source d'inspiration pour l'apprenant et l'enseignant.

Des annexes, un glossaire et une bibliographie offrent des informations additionnelles pour l'apprentissage en éducation artistique.

### Le papillon et les disciplines artistiques

La philosophie, les volets essentiels et les apprentissages des cadres en éducation artistique du Manitoba sont représentés graphiquement et métaphoriquement par l'image d'un papillon.

#### Le papillon en tant qu'organisateur graphique

L'image du papillon est un organisateur graphique constitué de cinq parties interreliées : quatre ailes et une partie centrale, le corps du papillon. Chacune des ailes représente l'un des quatre volets essentiels dans lesquels les apprentissages en éducation artistique de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année ont été regroupés. La partie centrale ou le corps du papillon symbolise l'apprenant en arts.

#### Le papillon en tant que métaphore

La philosophie du cadre manitobain en éducation artistique est représentée métaphoriquement par l'image d'un papillon. Le papillon sert également de métaphore à l'éducation artistique, faisant référence à la transformation, à l'épanouissement personnel, à la beauté et à la résilience. L'image du papillon peut évoquer d'autres associations intéressantes et s'inscrit parfaitement dans un cadre qui vise un apprentissage créatif, critique et artistique.

#### Le corps du papillon

Le corps du papillon représente l'apprenant en arts qui s'engage et mobilise les apprentissages des quatre ailes afin de stimuler et de soutenir son épanouissement artistique. L'apprenant se découvre en tant qu'artiste et poursuit son cheminement pour devenir un adulte créatif faisant preuve de compétences artistiques qui sauront enrichir et transformer sa vie et celle de sa collectivité.

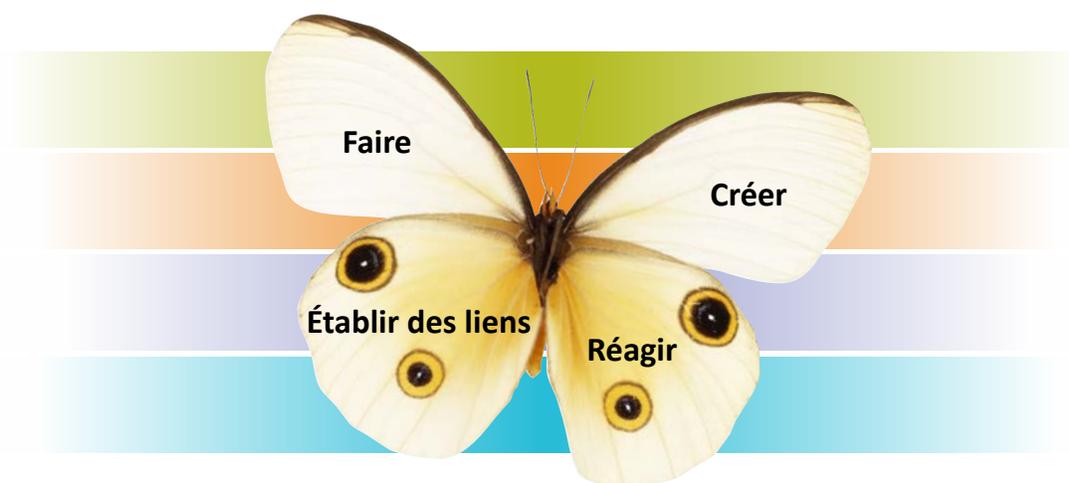
## Les ailes du papillon

Chaque aile représente l'un des *volets essentiels à l'apprentissage* qui met en évidence les pratiques et les compétences importantes dans l'apprentissage des arts dramatiques, des arts visuels, de la danse et de la musique.

## Les volets essentiels à l'apprentissage

Les cadres en éducation artistique identifient les quatre volets essentiels à l'apprentissage suivants accompagnés d'un énoncé résumant l'intention d'apprentissage de chacun de ces volets :

- **Faire (F)** : L'apprenant développe une compréhension du langage des arts dramatiques, des arts visuels, de la danse et de la musique et le met en pratique.
- **Créer (C)** : L'apprenant génère, développe et communique ses idées pour la création en arts dramatiques, en arts visuels, en danse et en musique.
- **Établir des liens (É)** : L'apprenant développe une compréhension de la portée des arts dramatiques, des arts visuels, de la danse et de la musique en établissant des liens avec divers lieux, époques, cultures et groupes sociaux [tout en développant son identité francophone, culturelle et communautaire]<sup>1</sup>.
- **Réagir (R)** : L'apprenant a recours à la réflexion critique afin d'enrichir son apprentissage en arts dramatiques, en arts visuels, en danse et en musique et de développer son identité et son pouvoir d'action.



1. Ajout pour le Programme français.

Bien que chaque volet essentiel présente un ensemble distinct d'apprentissages, l'atteinte de ceux-ci ne peut se faire de manière indépendante. Tout comme les ailes du papillon fonctionnent en synchronisme, les volets essentiels sont conçus pour s'harmoniser afin d'intégrer les apprentissages d'une éducation de qualité en éducation artistique.

Le langage et les pratiques (Faire) en arts sont reliés aux façons dont ils sont utilisés en création (Créer), aux manières dont ils communiquent la portée des arts tout en établissant des liens avec différents contextes (Établir des liens) et, par le biais de la réflexion critique, transforment l'apprentissage et développent l'identité et le pouvoir d'action (Réagir).

Chaque volet essentiel à l'apprentissage regroupe les composantes suivantes :

## Les apprentissages

Les apprentissages composent les quatre volets essentiels de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année. Étant récursifs, ils doivent être revisités dans divers contextes et de différentes façons afin d'approfondir l'apprentissage qui se raffine et se complexifie avec le temps et les nouvelles expériences (voir l'annexe A des cadres en éducation artistique : *Cadre conceptuel de la progression des apprentissages*).

## Les manifestations d'apprentissage

Les manifestations d'apprentissage représentent les multiples et diverses façons de concrétiser les apprentissages. Ces manifestations renseignent et orientent la conception pédagogique, l'enseignement et l'évaluation. Elles peuvent être des sources possibles d'évidences des apprentissages en éducation artistique.

## Les questions-guides

Les questions-guides présentées du point de vue de l'apprenant servent de guides, d'amorces ou de sources d'inspiration pour l'apprenant et l'enseignant en éducation artistique. Ces questions-guides sont destinées « à stimuler la réflexion, provoquer l'enquête et susciter plus de questionnement, incluant des questions pertinentes destinées aux élèves » Wiggins et McTighe, p. 106.

# Les crédits et l'identification des cours en éducation artistique

La mise en œuvre à l'échelle de la province des cadres de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année en arts dramatiques, en arts visuels, en danse et en musique est maintenant en vigueur. Ces cadres s'appuient sur quatre volets essentiels et leurs apprentissages connexes enrichissant les cours et les programmes offerts dans les écoles du Manitoba en éducation artistique. Les crédits des cours de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année en éducation artistique reconnus par le Ministère se fondent sur les cadres de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année en arts dramatiques, en arts visuels, en danse et en musique.

Les crédits des cours en éducation artistique peuvent compter parmi les neuf crédits facultatifs servant à l'obtention d'un diplôme d'études secondaires pour les programmes français et d'immersion française.

Un total de 128 crédits (4 matières x 32 crédits) en éducation artistique sont offerts aux élèves de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année. Les élèves peuvent recevoir à chaque année un maximum de huit crédits dans chacune des matières suivantes : arts dramatiques, arts visuels, danse et musique. Par conséquent, les écoles peuvent offrir un maximum de 32 crédits complets en éducation artistique à tous les niveaux du secondaire.

Les élèves et les écoles ont l'option d'organiser les cours de différentes façons : en crédits complets, en demi-crédits ou en combinant des demi-crédits.

Les cours à crédits complets et à demi-crédits basés sur la mise en œuvre complète des cadres de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année en éducation artistique portent la désignation Spécialisé (S) et reçoivent un code de cours élaboré par le Ministère. Les cours en éducation artistique peuvent également porter la désignation Modifié (M) ou Littératie française (L).

Le Ministère ne requiert pas de cours corequis ou prérequis pour les cours en éducation artistique.

## L'identification des cours

Le *Guide des matières enseignées : Systèmes informatisés de transmission des dossiers des élèves et des dossiers du personnel professionnel* (disponible au site du ministère de l'Éducation et de la Formation du Manitoba [http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/pol/guide\\_matières/index.html](http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/pol/guide_matières/index.html)) fournit des renseignements au sujet des crédits et des codes de cours en éducation artistique. L'identification de cours dans le *Guide des matières enseignées* inclut les codes de cours, les descriptions des matières ainsi que la numérotation et la désignation des cours comme l'indique l'exemple suivant. Une explication des différentes composantes suit cet exemple.

	Code du cours	Description de la matière	Numérotation et désignation du cours (niveau/crédit/désignation)		
	↓	↓	↙ ↘ ↙ ↘ ↘		
	0174	Danse 1A	15S	15L	15M
OU	0174	Danse 1A	10S	10L	10M

## Les codes de cours

Éducation et Formation Manitoba a créé de nombreux codes de cours pour chacune des matières artistiques afin de répondre aux demandes des divisions scolaires qui souhaitent offrir un nombre suffisant de codes de cours respectant la diversité des cours en éducation artistique et les différents contextes dans les écoles manitobaines.

Le [Guide des matières enseignées](#) fournit des **codes de quatre chiffres** (p. ex. : **0174**) pour désigner tous les cours en éducation artistique basés sur les cadres de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année en éducation artistique. Un même code de cours est utilisé pour le même cours aux quatre niveaux scolaires.

## Les descriptions des matières

Le [Guide des matières enseignées](#) fournit également des descriptions pour tous les cours en éducation artistique. La description alphanumérique de la matière qui suit le code de cours (p. ex. : 0174 **Danse 1A**) comprend trois composantes :

- le **titre** identifiant la matière en éducation artistique (p. ex. : **Danse**);
- le **chiffre** identifiant une des 8 possibilités de cours à crédits complets ou à demi-crédits (p. ex. : Danse **1**, Danse **2**);
- la **lettre** qui identifie le cours à crédit complet du cours à demi-crédit (p. ex. : Danse **1A**, Danse **1B**, Danse **2A**).

Les lettres **A** et **B** peuvent être utilisées de l'une des trois façons suivantes :

- la lettre **A** peut être utilisée pour des cours à crédits complets (1,0) en éducation artistique;  
OU
- la lettre **A** peut être utilisée pour des cours à demi-crédit (0,5)  
OU
- la lettre **A** peut être utilisée pour des cours à demi-crédit (0,5) combinés avec un autre cours à demi-crédit (0,5) portant la lettre **B**.

L'appellation **B** ne peut pas être utilisée pour un seul cours à demi-crédit. Elle permet aux écoles d'accorder deux demi-crédits au lieu d'un crédit complet pour un seul cours. Si une école souhaite accorder à un élève deux demi-crédits d'un même niveau scolaire, elle peut utiliser l'appellation **B** pour accorder le deuxième demi-crédit.

Bien qu'il soit possible que des cours d'appellation **B** pourraient être utilisés en demi-crédits distincts dans les situations où tous les autres codes en éducation artistique sont utilisés, cette pratique doit être évitée car les élèves ne peuvent recevoir annuellement plus de 8 crédits par discipline artistique. Aucun élève ne devrait se voir attribuer un demi-crédit avec l'appellation **B** avant d'avoir d'abord obtenu un demi-crédit avec l'appellation **A**.

Typiquement, le premier code de cours en éducation artistique listé dans le [Guide des matières enseignées](#) serait utilisé pour les premiers cours offerts aux élèves. Par exemple le code 0174 : Danse 1A serait utilisé pour le premier cours en danse à crédit complet ou à demi-crédit. Si un élève devait prendre plus d'un cours en danse au même niveau, le deuxième cours serait identifié de cette façon : 0176 Danse 2A et ainsi de suite.

## La numérotation et la désignation de cours

Le [Guide des matières enseignées](#) comporte un code alphanumérique composé de trois caractères pour aider les écoles à identifier et à inscrire des cours par niveau, par valeur de crédit et par désignation.

- Le premier caractère est un chiffre identifiant le **niveau** du cours.
- Le deuxième caractère qui est aussi un chiffre identifie la **valeur du crédit** (complet ou demi) élaboré par Éducation et Formation Manitoba.
- Le troisième caractère est une lettre identifiant la **désignation** du cours.

Les désignations suivantes sont utilisées pour les cours en éducation artistique :

- **Spécialisé (S)** : Expériences éducationnelles dans des domaines spécialisés menant à des études postsecondaires (p. ex. formation pour apprentis, collégiale et universitaire). Lorsqu'un domaine d'études d'un cours en particulier est obligatoire pour l'obtention du diplôme secondaire et qu'il y a plus d'un cours (ou option) en ce domaine, la désignation de ces cours sera « S ».
- **Littératie française (L)** : Expériences éducationnelles conçues pour les apprenants nouveaux arrivants pour les aider à acquérir les compétences linguistiques en français afin de passer à la programmation régulière du niveau secondaire. Les résultats d'apprentissage visés dans le programme d'études prescrit par la province ont été adaptés pour répondre aux besoins d'apprentissage spéciaux des apprenants nouveaux arrivants. Un plan éducatif personnalisé (PEP) est requis pour chaque élève qui suivra des cours à désignation « L ».

### La numérotation et la désignation de cours

#### Premier caractère

- 1 - s'applique aux cours élaborés pour la 9<sup>e</sup> année
- 2 - s'applique aux cours élaborés pour la 10<sup>e</sup> année
- 3 - s'applique aux cours élaborés pour la 11<sup>e</sup> année
- 4 - s'applique aux cours élaborés pour la 12<sup>e</sup> année

#### Deuxième caractère

- 0 - élaboré par Éducation et Formation Manitoba et valant 1 crédit
- 5 - élaboré par Éducation et Formation Manitoba et valant ½ crédit
- 2 - élaboré à l'extérieur

#### Troisième caractère

- S - Spécialisé
- L - Littératie française
- M - Modifié
- G - Général

#### Exemples

Niveau	Crédit	Désignation			
↓	↓	↓	↓	↓	↓
15S	15L	15M	25S	25L	25M
35S	35L	35M	45S	45L	45M
10S	10L	10M	20S	20L	20M
30S	30L	30M	40S	40L	40M

Pour d'autres renseignements, veuillez consulter le [Guide des matières enseignées](#) au [www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/pol/guide\\_matières/index.html](http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/pol/guide_matières/index.html).

- **Modifié (M)** : Expériences éducationnelles conçues pour les élèves ayant certaines difficultés d'apprentissage cognitives; les résultats d'apprentissage visés dans le programme d'études prescrit par la province ont été modifiés pour tenir compte des besoins de l'élève en matière d'apprentissage. Un plan éducatif personnalisé (PEP) est requis pour chaque élève qui suit un cours désigné « M ».
- **Général (G)** : Expériences éducationnelles générales convenant à tous les élèves ou des cours ayant un programme d'études pas élaboré par le Ministère, p. ex. tous les cours proposés par les écoles (CPE), tous les projets proposés par les élèves (PPE), tous les crédits spéciaux pour langues et les crédits hors-Manitoba retiennent la désignation « G ».

## Comment utiliser les crédits et le système d'identification des cours en éducation artistique

Les cadres de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> en éducation artistique servent de fondation pour la programmation existante, pour des programmes innovateurs et pour la conceptualisation de cours en éducation artistique.

Chaque cadre a été créé pour offrir des possibilités aux enseignants afin de concevoir divers cours en éducation artistique fondés sur les quatre volets essentiels d'apprentissage (ailes) des « cadres papillon » en arts dramatiques, en arts visuels, en danse et en musique.

Les crédits complets et les demi-crédits sont basés sur la mise en œuvre complète des cadres qui servent de base pour la conceptualisation des cours de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année. La mise en œuvre complète signifie que tous les quatre volets essentiels sont explorés de façon approfondie et interdépendante. Les treize apprentissages des quatre volets essentiels font tous partie des cours à crédit complet et à demi-crédit en éducation artistique.

La différence entre un cours à crédit complet et un cours à demi-crédit tient à divers facteurs, notamment la durée du cours (55 heures pour un demi-crédit et 110 heures pour un crédit complet) et les dimensions de l'apprentissage que sont l'ampleur, l'approfondissement et la transformation (voir l'annexe A des cadres des apprentissages).

Le Ministère a fourni 16 différents codes de cours pour chaque matière en éducation artistique, mais n'a pas attribué de codes à des cours spécifiques (p. ex. : harmonie, chorale, improvisation, théâtre, ballet jazz, dessin) puisque les écoles et les divisions scolaires du Manitoba utilisent des codes pour une vaste gamme de programmes artistiques. Parce que la programmation en éducation artistique est très différente d'une école à une autre au Manitoba, les décisions au sujet des codes de cours utilisés pour les cours sont prises localement afin de répondre aux contextes et aux besoins spécifiques. Cependant, certaines divisions scolaires et associations artistiques ont collaboré pour désigner des codes de cours communs en éducation artistique afin d'assurer la cohérence dans le cas de transfert d'élèves entre les divisions scolaires.

Le tableau suivant élabore l'identification de cours utilisée pour les cours en éducation artistique dans le [Guide des matières enseignées](#). Le même code de cours est utilisé pour tous les niveaux dans un même cours.

## Le système de numérotation des codes de cours en éducation artistique

Codes de cours	Description du cours (relevé de notes de l'élève)	Crédit	Désignation Niveau/crédit complet ou demi-crédit		Titre du cours attribué par l'école
<b>Arts dramatiques</b>					
0239*	Arts dramatiques 1A*	0,5	15S - 15L - 15M 35S - 35L - 35M	25S - 25L - 25M 45S - 45L - 45M	Exemples <ul style="list-style-type: none"> <li>• Arts dramatiques</li> <li>• Improvisation</li> <li>• Production théâtrale</li> </ul>
		0,5	10S - 10L - 10M 30S - 30L - 30M	20S - 20L - 20M 40S - 40L - 40M	
0241	Arts dramatiques 1B	0,5	15S - 15L - 15M 35S - 35L - 35M	25S - 25L - 25M 45S - 45L - 45M	Exemples <ul style="list-style-type: none"> <li>• Arts dramatiques</li> <li>• Improvisation</li> <li>• Production théâtrale</li> </ul>
*Autres codes et appellations en arts dramatiques 0242 (2A), 0243 (2B), 0244 (3A), 0245 (3B), 0246 (4A), 0247 (4B), 0248 (5A), 0249 (5B), 0252 (6A), 0253 (6B), 0254 (7A), 0255 (7B), 0256 (8A), 0257 (8B)					
<b>Arts visuels</b>					
0274*	Arts visuels 1A*	0,5	15S - 15L - 15M 35S - 35L - 35M	25S - 25L - 25M 45S - 45L - 45M	Exemples <ul style="list-style-type: none"> <li>• Arts visuels</li> <li>• Dessin</li> <li>• Photographie</li> </ul>
		1	10S - 10L - 10M 30S - 30L - 30M	20S - 20L - 20M 40S - 40L - 40M	
0275	Arts visuels 1B	0,5	15S - 15L - 15M 35S - 35L - 35M	25S - 25L - 25M 45S - 45L - 45M	Exemples <ul style="list-style-type: none"> <li>• Arts visuels</li> <li>• Dessin</li> <li>• Photographie</li> </ul>
*Autres codes et appellations en arts visuels 0276 (2A), 0277 (2B), 0283 (3A), 0284 (3B), 0285 (4A), 0286 (4B), 0287 (5A), 0288 (5B), 0289 (6A), 0292 (6B), 0293 (7A), 0294 (7B), 0295 (8A), 0296 (8B)					
<b>Danse</b>					
0174*	Danse 1A*	0,5	15S - 15L - 15M 35S - 35L - 35M	25S - 25L - 25M 45S - 45L - 45M	Exemples <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ballet jazz</li> <li>• Danse contemporaine</li> <li>• Hip Hop</li> </ul>
		1	10S - 10L - 10M 30S - 30L - 30M	20S - 20L - 20M 40S - 40L - 40M	
0175	Danse 1B	0,5	15S - 15L - 15M 35S - 35L - 35M	25S - 25L - 25M 45S - 45L - 45M	Exemples <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ballet jazz</li> <li>• Danse contemporaine</li> <li>• Hip-Hop</li> </ul>
*Autres codes et appellations en danse 0176 (2A), 0177 (2B), 0178 (3A), 0179 (3B), 0180 (4A), 0181 (4B), 0182 (5A), 0189 (5B), 0194 (6A), 0195 (6B), 0196 (7A), 0197 (7B), 0198 (8A), 0238 (8B)					
<b>Musique</b>					
0258*	Musique 1A*	0,5	15S - 15L - 15M 35S - 35L - 35M	25S - 25L - 25M 45S - 45L - 45M	Exemples <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chorale</li> <li>• Guitare</li> <li>• Harmonie</li> </ul>
		1	10S - 10L - 10M 30S - 30L - 30M	20S - 20L - 20M 40S - 40L - 40M	
0259	Musique 1B	0,5	15S - 15L - 15M 35S - 35L - 35M	25S - 25L - 25M 45S - 45L - 45M	Exemples <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chorale</li> <li>• Guitare</li> <li>• Harmonie</li> </ul>
*Autres codes et appellations en musique 0260 (2A), 0261 (2B), 0262 (3A), 0263 (3B), 0264 (4A), 0265 (4B), 0266 (5A), 0267 (5B), 0268 (6A), 0269 (6B), 0270 (7A), 0271 (7B), 0272 (8A), 0273 (8B)					

## Les cours d'éducation artistique basés sur les cadres

Les cours en éducation artistique au Manitoba sont élaborés localement et doivent s'harmoniser avec les quatre volets essentiels à l'apprentissage et les treize apprentissages récursifs des cadres en éducation artistique de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année.

Les cadres de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année en arts dramatiques, en arts visuels, en danse et en musique servent de fondation pour les cours et la programmation en éducation artistique à tous les niveaux du secondaire.

L'équilibre et la pondération de chaque volet essentiel à l'apprentissage des cadres en éducation artistique est flexible et dépend de l'orientation et du contexte spécifique du cours. De l'information au sujet d'outils pour la conceptualisation des cours et de l'apprentissage se trouvent à la p. 27 de la section [Les ressources pour la conceptualisation et la mise en œuvre de l'apprentissage et des cours](#).

### Exemples de cours de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année en éducation artistique au Manitoba

Les écoles du Manitoba offrent un large éventail de cours en éducation artistique. Les exemples apparaissant dans le tableau sur la page suivante ne sont pas exhaustifs, mais représentent les cours d'éducation artistique offerts ou envisagés pour les contextes manitobains. Les codes de cours couramment utilisés dans les divisions scolaires sont indiqués entre parenthèses.

#### Note

Bien que les noms de cours seront spécifiques au contexte local (selon l'école ou de la division scolaire), ils seront inscrits tels qu'ils paraissent dans le [Guide des matières enseignées](#) sur les relevés provinciaux de notes de niveau secondaire. Par exemple, si une école affiche le cours **0258 Musique 1A Harmonie**, il paraîtra en tant que **0258 Musique 1A** dans les relevés provinciaux de notes de niveau secondaire de l'élève.

## Exemples de cours de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année en éducation artistique

### Exemples de cours en arts dramatiques - 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année

Arts dramatiques	Conception chorégraphique	Production
Arts dramatiques : créativité et imagination	Études scéniques	Production théâtrale
Arts dramatiques : enquête	Film/vidéo	Techniques théâtrales
Arts dramatiques : enjeux de justice sociale	Jeu et direction de films et de théâtre	Théâtre
	Improvisation	Théâtre autochtone
	Littératie critique en arts dramatiques	Théâtre numérique
	Mélodrame et Comedia Dell'Arte	



### Exemples de cours en arts visuels - 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année

Art 3D	Dessin	Portfolio
Art autochtone	Dessin et peinture	Peinture
Art contemporain	Dessin : studio d'art	Photographie
Art folklorique	Exploration : médias	Perspectives féminines en arts visuels
Art numérique	Gravure et conception graphique	Studio : gravure et textiles
Arts visuels (0274)	Littératie critique en arts visuels	
Arts visuels : enquête		
Céramique/sculpture		



\*Dans certaines divisions scolaires au Manitoba, les codes de cours en arts visuels ont été regroupés comme suit :  
Thèmes spéciaux : médias 0276 et 0283 (p. ex. : peinture, dessin, photographie)  
Thèmes spéciaux : culture 0285 et 0287 (art contemporain asiatique, art autochtone, perspectives féminines en arts visuels)  
Portfolio 0289

### Exemples de cours en danse - 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année

Ballet	Danse du monde	Hip Hop
Ballet jazz	Danse ethnique	Littératie critique en danse
Conception chorégraphique	Danse : enquête	Notation chorégraphique
Danse africaine	Danse moderne	Styles de danse
Danse autochtone	Danse urbaine	
Danse contemporaine	Introduction aux formes de danse	



### Exemples de cours en musique - 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année

Composition	Harmonie (0258)	Musique ethnique
Chœur de chambre	Improvisation	Musique pour film, télévision
Chorale (0258)	Jazz-band (0264)	Production musicale pour jeux vidéos
Clavier	Jazz : combo	Musique : enquête
Composition numérique	Jazz : guitare	Orchestre
Ensemble à cordes	Jazz : improvisation	Orff
Ensemble instrumental à vent	Jazz vocal (0266)	Percussion
« Fiddling »	Littératie critique en musique	Technologie musicale
Guitare (0262) Musique 3A	Musique autochtone	« Steel Pan »
Groupe de musique « rock »	Musique électronique	



Les codes de cours couramment utilisés dans les divisions scolaires sont indiqués entre parenthèses. Il est recommandé d'utiliser les codes dans l'ordre suivant pour codifier d'autres cours en musique : 0268, 0270, 0272.

## Les codes de cours et les crédits en éducation artistique intégrant d'autres matières

Des cours peuvent être créés en combinant deux différentes matières.

### Les cours intégrant deux matières artistiques

Des cours intégrant deux matières en éducation artistique peuvent être créés en combinant deux demi-crédits (0,5) dans deux matières artistiques afin de créer un cours de crédit complet (1).

#### **Exemples : les codes de cours et les crédits en éducation artistique intégrant d'autres matières**

Une école offrant le cours *Théâtre musical* ou *Comédie musicale* pourrait combiner un demi-crédit (0,5) en arts dramatiques (Arts dramatiques 4A 0246) avec un demi-crédit (0,5) en musique (Musique 4A 0264) afin de créer un crédit complet (1) qui intègre les 13 apprentissages des quatre volets essentiels des deux cadres en arts dramatiques et en musique.

Le cours *Théâtre musical* ciblant les apprentissages des cadres en arts dramatiques et en danse pourrait être créé en utilisant un code de cours demi-crédit (0,5) en arts dramatiques et un autre demi-crédit (0,5) en danse.

### Les cours intégrant une matière en éducation artistique et un cours basé sur le cadre manitobain des résultats d'apprentissage : *Technologies de l'information et de la communication au secondaire (TIC)*

Il est également possible de combiner un cours d'un demi-crédit en éducation artistique avec un autre cours de demi-crédit basé sur le cadre manitobain des résultats d'apprentissage : *Technologies de l'information et de la communication au secondaire (TIC)* élaborés par le Ministère pour créer un cours transdisciplinaire. Le document *Technologies de l'information et de la communication au secondaire* est disponible à l'adresse suivante :

[www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/ped/inf/index.html](http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/ped/inf/index.html).

Le tableau ci-dessous fournit des exemples de cours intégrant une matière en éducation artistique et un cours basé sur le cadre manitobain des résultats d'apprentissage : *Technologies de l'information et de la communication au secondaire (TIC)*.

## Exemples de cours intégrant l'éducation artistique et les cours TIC au secondaire

Cadres de la 9 <sup>e</sup> à la 12 <sup>e</sup> année	Codes de cours	Description/appellation	Crédit
<b>Arts dramatiques</b>			
Arts dramatiques et TIC au secondaire	0239*	Arts dramatiques (1A)*	0,5
	0231	Médias électroniques	0,5
			1
* Autres codes et appellations en arts dramatiques 0241 (1B), 0242 (2A), 0243 (2B), 0244 (3A), 0245 (3B), 0246 (4A), 0247 (4B), 0248 (5A), 0249 (5B), 0252 (6A), 0253 (6B), 0254 (7A), 0255 (7B), 0256 (8A), 0257 (8B)			
<b>Arts visuels</b>			
Arts visuels et TIC au secondaire	0274*	Arts visuels (1A)*	0,5
	0236	Modélisation 3-D	0,5
			1
Arts visuels et TIC au secondaire	0274	Arts visuels (1A)	0,5
	0227	Animation 2-D	0,5
			1
Arts visuels et TIC au secondaire	0274	Arts visuels (1A)	0,5
	0234	Conception de sites Web	0,5
			1
* Autres codes et appellations en arts visuels 0275 (1B), 0276 (2A), 0277 (2B), 0283 (3A), 0284 (3B), 0285 (4A), 0286 (4B), 0287 (5A), 0288 (5B), 0289 (6A), 0292 (6B), 0293 (7A), 0294 (7B), 0295 (8A), 0296 (8B)			
<b>Danse</b>			
Danse et TIC au secondaire	0174*	Danse (1A)*	0,5
	0227	Animation 2-D	0,5
			1
*Autres codes et appellations en danse 0175 (1B), 0176 (2A), 0177 (2B), 0178 (3A), 0179 (3B), 0180 (4A), 0181 (4B), 0182 (5A), 0189 (5B), 0194 (6A), 0195 (6B), 0196 (7A), 0197 (7B), 0198 (8A), 0238 (8B)			
<b>Musique</b>			
Musique et TIC au secondaire	0258*	Musique (1A)*	0,5
	0230	Réalisation de films numériques	0,5
			1
*Autres codes et appellations en musique 0259 (1B), 0260 (2A), 0261 (2B), 0262 (3A), 0263 (3B), 0264 (4A), 0265 (4B), 0266 (5A), 0267 (5B), 0268 (6A), 0269 (6B), 0270 (7A), 0271 (7B), 0272 (8A), 0273 (8B)			

## Autres façons d'obtenir des crédits en éducation artistique

D'autres crédits facultatifs incluent l'Option de leçons privées de musique, l'Option de danse professionnel du Ballet royal de Winnipeg, le Baccalauréat International (BI) et le placement avancé (PA) en éducation artistique. Ces différentes options sont décrites dans les paragraphes suivants.

### L'Option de leçons privées de musique

Le code 9322 de l'Option de leçons privées de musique est utilisé pour l'inscription de crédits obtenus par le biais des examens du Conservatoire royal de musique du Canada (Royal Conservatory of Canada) ou du Conservatory Canada. À partir de septembre 2017, l'Option de leçons privées de musique est reconnue seulement en tant que **crédits supplémentaires au-delà du minimum des 30 crédits** exigés pour l'obtention d'un diplôme d'études secondaires.

Les changements relatifs à l'Option de leçons privées de musique sont le résultat de plusieurs facteurs incluant le besoin de répondre aux exigences des nouveaux cadres manitobains en musique. L'Option de leçons privées de musique en tant qu'un seul crédit « G » (Général) ne répond pas entièrement à l'ampleur et à la profondeur des apprentissages en musique. Cependant, l'apprentissage relié à l'Option de leçons privées de musique pourrait faire partie d'un cours de musique « S » (Spécialisé) basé sur les quatre volets essentiels à l'apprentissage du cadre en musique (voir à la page suivante : *L'Option de leçons privées de musique intégrée à la conception d'un cours de musique*).

L'Option de leçons privées de musique est définie dans le [Guide des matières enseignées](#).

### L'Option de leçons privées de musique en tant que crédit supplémentaire au-delà des exigences nécessaires à l'obtention du diplôme

Le code de cours de l'Option de leçons privées de musique est utilisé pour l'obtention de quatre crédits supplémentaires pour la 9<sup>e</sup> année (12G), 10<sup>e</sup> année (22G), 11<sup>e</sup> année (32G) et 12<sup>e</sup> année (42G). Un élève peut réclamer un crédit supplémentaire d'Option de leçons privées de musique à n'importe quel niveau après avoir réussi les examens décrits dans l'annexe A de l'Option de leçons privées de musique à [www.edu.gov.mb.ca/m12/progetu/arts/fl1/musique/priv.html](http://www.edu.gov.mb.ca/m12/progetu/arts/fl1/musique/priv.html).

Les résultats des élèves pour ces cours seront rapportés par la mention « standing » ou attestation. Une note en pourcentage ne sera pas enregistrée. Les crédits supplémentaires de l'Option de leçons privées de musique n'ont pas besoin d'être réclamés individuellement ou consécutivement. Par exemple, un élève peut réclamer les quatre crédits supplémentaires pour les niveaux 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> après avoir complété et réussi le niveau le plus élevé, soit la 12<sup>e</sup> année (42G).

Pour réclamer un crédit supplémentaire de l'Option de leçons privées de musique, un certificat du Conservatoire royal de musique du Canada ou du Conservatory Canada devrait être présenté à l'école. Une note en pourcentage n'est pas enregistrée.

## L'Option de leçons privées de musique intégrée à la conception d'un cours de musique

Les changements relatifs à l'Option de leçons privées de musique ne sont pas destinés à limiter les possibilités offertes aux élèves. Au lieu de cela, le cadre en musique manitobain (2015) et leurs codes de cours élargissent et approfondissent les possibilités d'apprentissage en musique pour tous les élèves du secondaire du Manitoba. Les écoles peuvent élaborer des cours de musique de niveau « S » (Spécialisé) avec la possibilité d'inclure le contenu de l'Option de leçons privées de musique afin de répondre à leurs propres contextes d'apprentissage et d'enrichir l'apprentissage pour tous les élèves.

L'Option de leçons privées de musique pourrait faire partie d'un cours intégrant les quatre volets essentiels à l'apprentissage (Faire, Créer, Établir des liens et Réagir). Par exemple, un cours à tout niveau portant sur un sujet particulier en musique pourrait cibler un domaine d'intérêt d'un élève en particulier. Dans ce cours, le répertoire et la matière théorique inclus dans l'Option de leçons privées de musique pourrait répondre aux exigences du volet essentiel à l'apprentissage « Faire » du cadre en musique. Ces apprentissages pourraient être intégrés et associés aux autres volets « Créer », « Établir des liens » et « Réagir ».

Des ressources ont été développées pour aider les administrateurs et les enseignants à conceptualiser l'apprentissage et différents cours de musique, par exemple un cours qui intégrerait l'apprentissage de l'Option de musique privée. Ces ressources incluent des stratégies et des moyens d'évaluation pour intégrer les quatre volets essentiels à l'apprentissage. (Voir à la page 27 la section [Les ressources pour la conceptualisation et la mise en œuvre de l'apprentissage et des cours.](#))

## L'Option de danse professionnelle du Ballet royal de Winnipeg

Les élèves du secondaire peuvent obtenir des crédits s'ils sont inscrits aux niveaux supérieurs du programme professionnel du Ballet royal de Winnipeg. Les notes des élèves peuvent être basées sur le pourcentage de l'examen de danse ou un « S » pour "Attestation". Un élève recevant un pourcentage à l'examen de 12<sup>e</sup> année (40S) ou 11<sup>e</sup> année (30S) pourrait obtenir un crédit spécialisé « S » en danse à chaque niveau. Un élève recevant un pourcentage à l'examen de la 9<sup>e</sup> année (10G) ou 10<sup>e</sup> année (20G) pourrait obtenir un crédit généralisé « G » en danse à chaque niveau.

## Les cours en éducation artistique du Baccalauréat international (BI) et de placement avancé (PA)

Les crédits des cours de PA et du BI s'ajoutent et sont traités séparément des codes des cours d'éducation artistique prévus pour chaque niveau scolaire. Les codes pour les cours de PA et du BI sont décrits dans la rubrique « Élaboré ailleurs » du [Guide des matières enseignées.](#)

## Les cours proposés par l'école (CPÉ) en éducation artistique

Il est attendu que les écoles transforment les CPÉ existants et leur attribuent des codes de cours élaborés par le Ministère en harmonisant les résultats d'apprentissage des CPÉ avec les apprentissages récurrents des quatre volets essentiels des quatre cadres de l'éducation artistique. Des ressources pour conceptualiser des cours figurent à la page 28 de ce document.

Toutefois, si un cours proposé en éducation artistique n'est pas conforme aux cadres de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année en danse, en arts dramatiques, en musique ou en arts visuels, il est toujours possible de faire la demande pour un cours proposé par l'école. L'école devrait d'abord déterminer les ressources nécessaires pour offrir un cours en surplus des 8 crédits complets dans une des matières artistiques, puis demander l'approbation de la division pour ce cours et, après l'avoir reçue, envoyer le formulaire d'inscription du cours au Ministère à des fins d'examen.

Toute demande de CPÉ en éducation artistique a besoin d'identifier clairement comment le cours offre une expérience d'apprentissage différente des 8 crédits complets en éducation artistique. Par exemple, un cours en arts médiatiques pourrait offrir des apprentissages spécifiques uniques, différents des apprentissages qui se retrouvent dans les cadres de danse, d'arts dramatiques, de musique ou d'arts visuels. Si un CPÉ en arts médiatiques est approuvé par la division scolaire, chaque cours CPÉ devra être réexaminé par le Ministère pour déterminer si le cours correspond aux critères énoncés des CPÉ avant l'enregistrement et l'attribution de crédits.

## La planification pour la réussite de la mise en œuvre en éducation artistique

La planification pour la réussite de la mise œuvre en éducation artistique au niveau secondaire tient compte de la disponibilité du personnel enseignant en éducation artistique, des moyens d'appuyer ce personnel, des façons de développer des partenariats artistiques et culturels, des ressources physiques et des espaces pour l'éducation artistique, d'une planification horaire et des besoins budgétaires.

### Les ressources humaines en éducation artistique : enseignants et coordonnateurs

Les enseignants brevetés qui ont des connaissances spécialisées et professionnelles des disciplines artistiques sont importants pour la mise en œuvre des cadres en éducation artistique de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année. Dans les cas où les enseignants spécialisés ne sont pas disponibles, il est indispensable de fournir un perfectionnement professionnel continu, du soutien et des ressources de qualité pour appuyer l'apprentissage en éducation artistique.

Les enseignants en éducation artistique, comme tous les autres éducateurs, doivent être appuyés par leurs milieux scolaires et doivent avoir la possibilité de participer régulièrement à des rencontres, des séances de planification et d'apprentissage professionnel. Des programmes de mentorat pour appuyer les nouveaux enseignants en éducation artistique se sont avérés fort utiles, et des modèles de mentorat efficaces ont été mis en place dans les divisions scolaires du Manitoba.

Il est important que chaque division scolaire embauche un conseiller, un coordonnateur, un enseignant ou une personne responsable de fournir de l'appui et du leadership à la division scolaire ou aux écoles pour la planification de l'éducation artistique. Il est également vital que la division scolaire élabore des politiques sur l'éducation artistique pour favoriser et guider le leadership, la planification stratégique et la mise en œuvre dans le domaine des arts. Les politiques de la division scolaire peuvent être définies par des énoncés de croyance générale et de vision commune pour l'éducation artistique actuelle et à venir.

## Les partenariats artistiques et culturels

Les partenariats artistiques et culturels peuvent appuyer à la fois l'apprentissage scolaire et parascolaire en éducation artistique. Le Ministère reconnaît les partenariats artistiques et culturels et les expériences d'apprentissage offertes par les communautés et les associations artistiques.

### **Apprentissage et manifestation d'apprentissage en lien avec les partenariats artistiques et culturels**

« L'apprenant développe sa compréhension des artistes, des œuvres et des pratiques dans le domaine des arts dramatiques, des arts visuels, de la danse et de la musique en s'engageant avec la communauté manitobaine et canadienne en musique (p. ex. : artistes, événements, manifestations, organisations, associations, ressources communautaires, innovations, etc.) afin de développer des possibilités d'apprentissage ».

(Manitoba, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur [Arts dramatiques, Arts visuels, Danse, Musique], *9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année : cadres manitobain des apprentissages, Programme français* : p. 44, ou *Programme d'immersion française* : p. 42).

Les partenariats artistiques et culturels offrent plusieurs possibilités d'apprentissage dans le milieu scolaire. Ils soutiennent et contribuent à l'apprentissage professionnel, créent de nouveaux lieux d'apprentissage à l'extérieur de la salle de classe, encouragent l'exploration et les découvertes artistiques et favorisent le développement de l'identité artistique et culturelle. Ces possibilités d'apprentissage consolident les liens entre les écoles et les communautés et créent des expériences d'apprentissage authentiques répondant aux besoins des enseignants, des élèves, des artistes et de la collectivité.

Les écoles peuvent travailler de concert avec les artistes, les organismes artistiques et les communautés artistiques en plein essor au Manitoba de plusieurs façons. En voici quelques exemples :

- programmes et ateliers éducatifs offerts par les établissements d'enseignement des arts du Manitoba;
- mentorat et partenariats avec les artistes et les membres de la communauté artistique professionnelle;
- programmes d'artistes en résidence;
- outils technologiques interactifs et ressources en ligne;
- participation à des festivals artistiques, à des présentations et à des activités culturelles;
- programmes de subvention artistique et d'apprentissage;
- échanges collaboratifs en éducation artistique et projets de recherche.

## Les ressources physiques et les espaces pour l'éducation artistique

Pour assurer la réussite en éducation artistique, il est nécessaire d'avoir des espaces convenablement équipés et entretenus pour l'enseignement et l'apprentissage. Dans la mesure du possible, ces espaces devraient être des locaux dédiés aux arts. Ils doivent être sécuritaires et accessibles à tous les élèves. Ils doivent aussi être équipés d'une infrastructure adéquate et avoir suffisamment de matériel et de ressources technologiques. L'équipement et les instruments doivent être appropriés et en bon état. Chaque discipline artistique (danse, arts dramatiques, musique, arts visuels) a des besoins en matière d'espace qui sont différents des autres matières.

Les espaces réservés à l'éducation artistique de qualité pourraient comprendre :

- une **infrastructure** appropriée pour chaque discipline artistique (p. ex. : plancher de danse ouvert avec barres, espaces ouverts ou salles d'atelier et estrade pour les arts dramatiques, espaces acoustiquement adaptés pour les divers groupes de musique et les instruments, espaces réservés aux activités artistiques bien ventilés et bien éclairés qui comprennent un accès tout proche à l'eau et aux éviers, etc.);
- un **espace d'exposition et d'entreposage** adéquat et sécuritaire pour tous les instruments, le matériel, les objets, les accessoires, les costumes, le décor et tout autre besoin spécifique aux différentes disciplines;
- des **espaces de taille appropriée** pour satisfaire aux besoins des différents groupes d'éducation artistique;
- l'accès aux **ressources technologiques** adéquates et à jour (p. ex. : ordinateur, projecteur, écran, tablette, connectivité Internet, équipement audio-vidéo, éclairage de qualité, clavier, microphones, etc.);
- des **espaces meublés** convenablement (p. ex. : miroirs, boîtes noires, pupitres à musique, chaises, plateformes surélevées, tables de travail, babillards, bibliothèques, etc.);
- **fournitures, équipement, matériaux et ressources éducatives renouvelables** appropriés pour la danse, les arts dramatiques, la musique et les arts visuels.

## La planification horaire de l'éducation artistique

La planification horaire des cours d'éducation artistique suit les mêmes lignes directrices que celles établies pour les autres matières. Les cours d'éducation artistique comptent 110 heures de temps d'enseignement pour obtenir un crédit complet et 55 heures de temps d'enseignement pour obtenir un demi-crédit. Il incombe à chaque école de déterminer comment mieux organiser et établir les horaires pour ces heures-crédits selon le contexte local; cependant, il y a des pratiques prometteuses et créatives qui contribuent à la réussite des programmes en éducation artistique.

Par exemple :

- La planification horaire assurant l'accès équitable à l'éducation artistique implique que les cours facultatifs d'éducation artistique et les cours obligatoires ne soient pas prévus aux mêmes périodes de l'horaire scolaire de sorte que les élèves n'aient pas à choisir entre eux;
- La planification horaire assurant l'accès équitable à l'éducation artistique implique que les cours facultatifs d'éducation artistique ne soient pas tous prévus dans les mêmes périodes de l'horaire scolaire. Par exemple, si le cours d'arts visuels est prévu à la même période que celui de l'harmonie scolaire, les élèves sont dans l'obligation de choisir l'un ou l'autre plutôt que d'avoir la chance d'explorer une variété d'expériences en éducation artistique;
- de plus longues périodes (p. ex. : toute l'année) de formation intensive consacrées à l'enseignement et à l'apprentissage approfondis des arts sont plus efficaces pour l'éducation artistique que de courtes périodes (p. ex. : 30 minutes) d'éducation artistique;
- de plus longues périodes de formation continue consacrées à l'enseignement et à l'apprentissage approfondis des arts sont plus efficaces que des périodes qui se déroulent seulement dans certains semestres;
- des horaires flexibles pourraient inclure une prolongation de la journée pour les cours d'éducation artistique donnant droit aux crédits.

L'apprentissage en éducation artistique n'est pas seulement limité aux cours donnant droit aux crédits. Afin d'offrir aux élèves de riches possibilités d'apprentissage, il est important d'inclure des activités parascolaires en éducation artistique à l'horaire de l'école.

## Les considérations budgétaires pour l'éducation artistique

Les considérations budgétaires pour une éducation artistique efficace et réussie incluent les ressources humaines et les autres ressources qui figurent dans les sections précédentes. La planification budgétaire des arts doit également prendre en compte le besoin de renouveler les ressources en matière d'éducation artistique. Parfois, le matériel artistique doit être remplacé ou renouvelé, tel que les fournitures d'arts visuels, les partitions musicales, les pièces de théâtre, les chorégraphies de danse, etc. Il y a également d'autre matériel et équipement qui pourraient faire partie des considérations budgétaires à plus long terme. Si l'achat des instruments fait partie de la planification budgétaire de la division scolaire, les coûts ou l'entretien continu, les réparations et le remplacement de ces instruments doivent être pris en compte.

Les considérations budgétaires peuvent également inclure des collaborations entre les communautés et les artistes pour améliorer les liens entre l'apprentissage des arts et les programmes d'études.

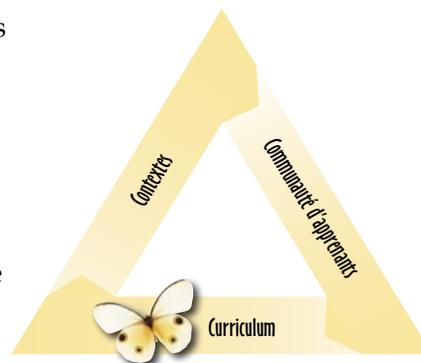
# La conceptualisation de l'apprentissage et des cours en éducation artistique de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année

Les cadres en éducation artistique offrent aux enseignants la flexibilité nécessaire pour conceptualiser l'apprentissage et les cours tout en tenant compte des diverses communautés d'apprenants et des contextes variés. La conceptualisation de l'apprentissage et des cours en éducation artistique au Manitoba repose sur une variété d'approches de mise en œuvre des cadres. Les cours peuvent être uniques à chaque école ou division scolaire, mais doivent avoir en commun les quatre volets essentiels à l'apprentissage et les treize apprentissages récurrents des cadres de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année en éducation artistique.

## Le modèle 3C en éducation artistique

Une interaction complexe de plusieurs facteurs affecte l'apprentissage de l'élève. Le modèle 3C (Communauté d'apprenants, Contextes et Curriculum) définit les composantes essentielles pour conceptualiser de façon efficace l'apprentissage et les cours en éducation artistique.

- **Communauté d'apprenants** : caractéristiques des apprenants (p. ex. : identité de l'élève, intérêts, forces, connaissances et expériences antérieures, besoins, défis)
- **Contextes** :
  - **contextes d'apprentissage** (p. ex. : grande idée, enquête, problématique, thème, texte artistique, artiste, style) et **connexions d'apprentissage** (p. ex. : disciplines artistiques, autres matières, compétences interculturelles, construction identitaire, développement durable, justice sociale, langue, perspectives autochtones, technologies de l'Information et de la Communication)
  - **contextes scolaire et communautaire** (p. ex. : priorités de la division scolaire ou de l'école, environnement physique, environnement social, accès aux TIC, horaires, ressources, artistes);
- **Curriculum** : les cadres en arts dramatiques, arts visuels, danse et musique de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année



Une compréhension approfondie des composantes du modèle 3C oriente l'enseignement et l'évaluation de plusieurs façons. Connaître les apprenants, leurs contextes et le curriculum est important pour engager et motiver les élèves et leur assurer une éducation artistique de qualité telle que décrite dans l'avant-propos des cadres en arts dramatiques, en arts visuels, en danse et en musique. Les enseignants conceptualisent un enseignement et une évaluation adéquats et authentiques pour leurs élèves et leurs contextes particuliers en utilisant les cadres de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année en éducation artistique.

## Les cadres en éducation artistique à la base de la conceptualisation de l'apprentissage et des cours

Les quatre volets essentiels à l'apprentissage et leurs treize apprentissages récursifs correspondants sont utilisés en tant que fondement et structure pour la conceptualisation des cours et de l'apprentissage en éducation artistique. Ces volets ne visent pas un ordre particulier, ils sont plutôt des points d'entrée flexibles offrant des trajectoires à l'apprentissage des arts dramatiques, des arts visuels, de la danse et de la musique.

Bien que chaque volet essentiel soit distinct, son expérience ne se fait pas de façon isolée et indépendante. Tout comme le battement des ailes du papillon, ces volets fonctionnent en synchronisme interreliant de façon pertinente et significative les apprentissages des quatre ailes ce qui contribue à une éducation artistique de qualité.

## La nature récursive de l'apprentissage en éducation artistique

Comprendre la nature récursive de l'apprentissage en éducation artistique est fondamental pour bien mettre en œuvre les cadres en éducation artistique.

L'apprentissage en éducation artistique est un processus continu et récursif. Un tel apprentissage ne peut pas toujours être défini à l'avance. Sa progression ne va pas toujours des compréhensions les plus simples aux plus complexes. Les treize apprentissages de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année sont donc développés, recombinaisonnés, élaborés et transformés dans divers contextes et de différentes façons afin d'accroître et d'approfondir l'apprentissage qui se raffine et se complexifie avec le temps et les nouvelles expériences.

Parce que l'apprentissage en éducation artistique est récursif, les mêmes treize apprentissages récursifs sont utilisés de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année. Pour trouver des façons de les distinguer à chaque niveau, il faut consulter l'annexe A de chaque cadre en éducation artistique.

## L'interdépendance des quatre ailes

Un cadre récursif basé sur les quatre ailes : Faire, Créer, Établir des liens et Réagir, va au-delà des programmes d'études traditionnels basés seulement sur les habiletés et le contenu. L'apprenant qui est au centre du cadre puise et intègre les apprentissages de chacune des ailes pour s'épanouir et donner un sens à son apprentissage artistique.

Toutes les ailes sont importantes, cependant, elles ne sont pas tout le temps exploitées de manière uniforme. L'enseignant conçoit les cours, l'apprentissage et l'évaluation de sorte que l'apprenant se déplace facilement d'une aile à une autre selon les contextes et ses besoins.

Toutes les ailes fonctionnent en synchronisme l'une avec l'autre pour donner un sens et un but à l'apprentissage artistique. Par exemple, en art, le langage et les pratiques (Faire) sont nécessaires pour la création (Créer); la création elle, donne un sens et un but au langage et aux pratiques. Le langage, les pratiques et les processus créatifs sont tous importants pour comprendre la portée de l'art pour la vie humaine à travers les lieux, les époques, les cultures et les groupes sociaux (Établir des liens). La réflexion critique (Réagir) est primordiale pour transformer cet apprentissage artistique et développer l'identité et l'action pour faire, créer et comprendre la portée de l'art.

Parce que les quatre volets essentiels à l'apprentissage sont importants et interdépendants, l'apprentissage et les cours en éducation artistique sont conçus en tenant compte d'un équilibre des quatre ailes.

## Les ressources pour la conceptualisation et la mise en œuvre de l'apprentissage et des cours

Une variété de ressources sont offertes pour appuyer les enseignants et les administrateurs dans la conceptualisation, la mise en œuvre et l'évaluation de l'apprentissage en éducation artistique utilisant les quatre volets essentiels à l'apprentissage des cadres en arts dramatiques, en arts visuels, en danse et en musique.

Ces ressources peuvent être adaptées pour répondre à différents besoins pour conceptualiser l'apprentissage et les cours en éducation artistique. Elles peuvent être utilisées pour conceptualiser de nouveaux cours, pour réviser des cours existants ou pour transformer un CPÉ (cours proposé par l'école) en cours désigné « S » basé sur les cadres en éducation artistique. Il est attendu que les écoles pourront transformer les CPÉ existants en cours désignés « S » en harmonisant les résultats d'apprentissage des CPÉ avec les apprentissages récursifs des quatre volets essentiels dans chacun des quatre cadres en éducation artistique.

Les ressources sont polyvalentes, elles peuvent être utilisées par les élèves dans la planification d'enquêtes ou à des fins d'autoévaluation. Les ressources peuvent être également utilisées par les enseignants dans les rencontres parents-maîtres pour expliquer et élaborer l'apprentissage en éducation artistique.

Les ressources sont disponibles en différents formats, incluant des documents remplissables en ligne en format PDF interactif pour chaque discipline artistique. Les ressources sont accompagnées de capsules d'information donnant un aperçu de la ressource ainsi que son mode d'emploi. Ces ressources sont disponibles en ligne aux adresses suivantes :

[www.edu.gov.mb.ca/m12/progetu/arts/fl1/index.html](http://www.edu.gov.mb.ca/m12/progetu/arts/fl1/index.html) (Programme français);  
[www.edu.gov.mb.ca/m12/progetu/arts/fl2/index.html](http://www.edu.gov.mb.ca/m12/progetu/arts/fl2/index.html) (Programme d'immersion française).

Les tableaux suivants identifient les ressources disponibles incluant les buts, les contenus, les formats ainsi que des liens pour accéder aux PDF et aux capsules d'information qui les expliquent.

## Les ressources pour la conceptualisation de cours et de l'apprentissage Programme français

Les ressources et leurs buts	Le contenu
<p>Les cadres décrivent et présentent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ la philosophie de l'éducation artistique au Manitoba;</li> <li>■ les quatre volets essentiels à l'apprentissage, les treize apprentissages récurrents et les manifestations d'apprentissage qui orientent l'éducation artistique au Manitoba.</li> </ul>	<p>Les cadres comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ un avant-propos;</li> <li>■ les quatre volets essentiels à l'apprentissage, les treize apprentissages récurrents, des manifestations d'apprentissage et des questions-guides;</li> <li>■ un cadre conceptuel de la progression des apprentissages;</li> <li>■ des annexes;</li> <li>■ des glossaires;</li> <li>■ des bibliographies.</li> </ul>
<p>Les affiches sont utilisées pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ accéder rapidement et facilement aux quatre volets essentiels à l'apprentissage et aux mots-clés des treize apprentissages récurrents.</li> </ul>	<p>Les affiches présentent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ l'aperçu synthèse des cadres.</li> </ul>
<p>Cadre en arts dramatiques (PDF), affiche (PDF) et capsule d'information (MP4), 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année : <a href="http://www.edu.gov.mb.ca/m12/progetu/arts/fl1/drama/cadre_9-12.html">http://www.edu.gov.mb.ca/m12/progetu/arts/fl1/drama/cadre_9-12.html</a></p>	
<p>Cadre en arts visuels (PDF), affiche (PDF) et capsule d'information (MP4), 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année : <a href="http://www.edu.gov.mb.ca/m12/progetu/arts/fl1/visuel/cadre_9-12.html">http://www.edu.gov.mb.ca/m12/progetu/arts/fl1/visuel/cadre_9-12.html</a></p>	
<p>Cadre en danse (PDF), affiche (PDF) et capsule d'information (MP4), 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année : <a href="http://www.edu.gov.mb.ca/m12/progetu/arts/fl1/danse/cadre_9-12.html">http://www.edu.gov.mb.ca/m12/progetu/arts/fl1/danse/cadre_9-12.html</a></p>	
<p>Cadre en musique (PDF), affiche (PDF) et capsule d'information (MP4), 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année : <a href="http://www.edu.gov.mb.ca/m12/progetu/arts/fl1/musique/cadre_9-12.html">http://www.edu.gov.mb.ca/m12/progetu/arts/fl1/musique/cadre_9-12.html</a></p>	
<p>Les planificateurs curriculaires appuient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ la planification avec les cadres en éducation artistique.</li> </ul>	<p>Les planificateurs curriculaires présentent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ le cycle de planification de l'apprentissage et de l'évaluation;</li> <li>■ les volets essentiels à l'apprentissage et les treize apprentissages correspondants;</li> <li>■ l'information clé au sujet des pratiques, des outils et des stratégies d'évaluation;</li> <li>■ des questions de réflexion.</li> </ul>
<p>Les outils pour la conceptualisation de cours sont utilisés pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ adapter des cours déjà existants aux cadres;</li> <li>■ créer de nouveaux cours basés sur les cadres;</li> <li>■ transformer des CPÉ en cours « S » (spécialisé) en se basant sur les cadres.</li> </ul>	<p>Les outils pour la conceptualisation de cours comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ des champs à remplir (titre, description, code, connexions, apprentissages récurrents à personnaliser, outils et stratégies d'évaluation, ressources);</li> <li>■ des liens avec les cadres (apprentissage récurrents, manifestations d'apprentissage et questions-guides).</li> </ul>
<p>Les outils pour conceptualiser l'apprentissage sont utilisés pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ conceptualiser des expériences à court et à long terme en éducation artistique (unité, module, enquête, situation d'apprentissage, etc.) basées sur les cadres.</li> </ul>	<p>Les outils pour conceptualiser l'apprentissage comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ des champs à remplir (point d'entrée, connexions, profil de l'apprenant, apprentissages récurrents à personnaliser, outils et stratégies d'évaluation, ressources);</li> <li>■ des liens avec les cadres (apprentissage récurrents, manifestations d'apprentissage et questions-guides).</li> </ul>
<p>Ressources de mise en œuvre (PDF) et capsules d'information (MP4), arts dramatiques, 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année : <a href="http://www.edu.gov.mb.ca/m12/progetu/arts/fl1/drama/dmo_9-12.html">http://www.edu.gov.mb.ca/m12/progetu/arts/fl1/drama/dmo_9-12.html</a></p>	
<p>Ressources de mise en œuvre (PDF) et capsules d'information (MP4), arts visuels, 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année : <a href="http://www.edu.gov.mb.ca/m12/progetu/arts/fl1/visuel/dmo_9-12.html">http://www.edu.gov.mb.ca/m12/progetu/arts/fl1/visuel/dmo_9-12.html</a></p>	
<p>Ressources de mise en œuvre (PDF) et capsules d'information (MP4), danse, 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année : <a href="http://www.edu.gov.mb.ca/m12/progetu/arts/fl1/danse/dmo_9-12.html">http://www.edu.gov.mb.ca/m12/progetu/arts/fl1/danse/dmo_9-12.html</a></p>	
<p>Ressources de mise en œuvre (PDF) et capsules d'information (MP4), musique, 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année : <a href="http://www.edu.gov.mb.ca/m12/progetu/arts/fl1/musique/dmo_9-12.html">http://www.edu.gov.mb.ca/m12/progetu/arts/fl1/musique/dmo_9-12.html</a></p>	

## Les ressources pour la conceptualisation de cours et de l'apprentissage Programme d'immersion française

Les ressources et leurs buts	Le contenu
<p>Les cadres décrivent et présentent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ la philosophie de l'éducation artistique au Manitoba;</li> <li>■ les quatre volets essentiels à l'apprentissage, les treize apprentissages récurrents et les manifestations d'apprentissage qui orientent l'éducation artistique au Manitoba.</li> </ul>	<p>Les cadres comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ un avant-propos;</li> <li>■ les quatre volets essentiels à l'apprentissage, les treize apprentissages récurrents, des manifestations d'apprentissage et des questions-guides;</li> <li>■ un cadre conceptuel de la progression des apprentissages;</li> <li>■ des annexes;</li> <li>■ des glossaires;</li> <li>■ des bibliographies.</li> </ul>
<p>Les affiches sont utilisées pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ accéder rapidement et facilement aux quatre volets essentiels à l'apprentissage et aux mots-clés des treize apprentissages récurrents.</li> </ul>	<p>Les affiches présentent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ l'aperçu synthèse des cadres.</li> </ul>
<p>Cadre en arts dramatiques (PDF), affiche (PDF) et capsule d'information (MP4), 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année : <a href="http://www.edu.gov.mb.ca/m12/progetu/arts/fl2/drama/cadre_9-12.html">http://www.edu.gov.mb.ca/m12/progetu/arts/fl2/drama/cadre_9-12.html</a></p>	
<p>Cadre en arts visuels (PDF), affiche (PDF) et capsule d'information (MP4), 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année : <a href="http://www.edu.gov.mb.ca/m12/progetu/arts/fl2/visuel/cadre_9-12.html">http://www.edu.gov.mb.ca/m12/progetu/arts/fl2/visuel/cadre_9-12.html</a></p>	
<p>Cadre en danse (PDF), affiche (PDF) et capsule d'information (MP4), 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année : <a href="http://www.edu.gov.mb.ca/m12/progetu/arts/fl2/danse/cadre_9-12.html">http://www.edu.gov.mb.ca/m12/progetu/arts/fl2/danse/cadre_9-12.html</a></p>	
<p>Cadre en musique (PDF), affiche (PDF) et capsule d'information (MP4), 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année : <a href="http://www.edu.gov.mb.ca/m12/progetu/arts/fl2/musique/cadre_9-12.html">http://www.edu.gov.mb.ca/m12/progetu/arts/fl2/musique/cadre_9-12.html</a></p>	
<p>Les planificateurs curriculaires appuient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ la planification avec les cadres en éducation artistique.</li> </ul>	<p>Les planificateurs curriculaires présentent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ le cycle de planification de l'apprentissage et de l'évaluation;</li> <li>■ les volets essentiels à l'apprentissage et les treize apprentissages correspondants;</li> <li>■ l'information clé au sujet des pratiques, des outils et des stratégies d'évaluation;</li> <li>■ des questions de réflexion.</li> </ul>
<p>Les outils pour la conceptualisation de cours sont utilisés pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ adapter des cours déjà existants aux cadres;</li> <li>■ créer de nouveaux cours basés sur les cadres;</li> <li>■ transformer des CPÉ en cours « S » (Spécialisé) en se basant sur les cadres.</li> </ul>	<p>Les outils pour la conceptualisation de cours comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ des champs à remplir (titre, description, code, connexions, apprentissages récurrents à personnaliser, outils et stratégies d'évaluation, ressources);</li> <li>■ des liens avec les cadres (apprentissage récurrents, manifestations d'apprentissage et questions-guides).</li> </ul>
<p>Les outils pour conceptualiser l'apprentissage sont utilisés pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ conceptualiser des expériences à court et à long terme en éducation artistique (unité, module, enquête, situation d'apprentissage, etc.) basées sur les cadres.</li> </ul>	<p>Les outils pour conceptualiser l'apprentissage comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ des champs à remplir (point d'entrée, connexions, profil de l'apprenant, apprentissages récurrents à personnaliser, outils et stratégies d'évaluation, ressources);</li> <li>■ des liens avec les cadres (apprentissage récurrents, manifestations d'apprentissage et questions-guides).</li> </ul>
<p>Ressources de mise en œuvre (PDF) et capsules d'information (MP4), arts dramatiques, 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année : <a href="http://www.edu.gov.mb.ca/m12/progetu/arts/fl2/drama/dmo_9-12.html">http://www.edu.gov.mb.ca/m12/progetu/arts/fl2/drama/dmo_9-12.html</a></p>	
<p>Ressources de mise en œuvre (PDF) et capsules d'information (MP4), arts visuels, 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année : <a href="http://www.edu.gov.mb.ca/m12/progetu/arts/fl2/visuel/dmo_9-12.html">http://www.edu.gov.mb.ca/m12/progetu/arts/fl2/visuel/dmo_9-12.html</a></p>	
<p>Ressources de mise en œuvre (PDF) et capsules d'information (MP4), danse, 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année : <a href="http://www.edu.gov.mb.ca/m12/progetu/arts/fl2/danse/dmo_9-12.html">http://www.edu.gov.mb.ca/m12/progetu/arts/fl2/danse/dmo_9-12.html</a></p>	
<p>Ressources de mise en œuvre (PDF) et capsules d'information (MP4), musique, 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année : <a href="http://www.edu.gov.mb.ca/m12/progetu/arts/fl2/musique/dmo_9-12.html">http://www.edu.gov.mb.ca/m12/progetu/arts/fl2/musique/dmo_9-12.html</a></p>	

## L'évaluation en éducation artistique

Les ressources du tableau précédent favorisent les pratiques d'évaluation de qualité en éducation artistique. Ils traitent de l'évaluation au *service de l'apprentissage*, de l'évaluation *en tant qu'apprentissage* et de l'évaluation de l'apprentissage que l'on trouve dans le document *Repenser l'évaluation en classe en fonction des buts visés*

(2<sup>e</sup> édition) du Ministère, disponible en ligne au

[http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/me/docs/repenser\\_eval/docs/document\\_complet.pdf](http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/me/docs/repenser_eval/docs/document_complet.pdf).

L'évaluation en éducation artistique au Manitoba est axée sur les quatre volets essentiels à l'apprentissage et leurs treize apprentissages récursifs. Les manifestations d'apprentissage sont des sources d'évidence pour la réalisation et la progression des apprentissages ciblés.

Tandis que les expériences d'apprentissage authentiques en éducation artistique abordent simultanément plusieurs apprentissages récursifs des quatre ailes, certains apprentissages sont ciblés pour être observés à différents moments à des fins d'évaluation. Les critères d'évaluation des apprentissages ciblés incluent des critères élaborés par l'enseignant ainsi que des critères coconstruits avec l'élève.

Les outils d'évaluation utilisés dans les autres matières sont aussi utilisés pour l'évaluation en éducation artistique. Ces outils et ces moyens incluent les observations, les conversations et les productions. Les enseignants en éducation artistique puisent les preuves d'apprentissage à partir des questionnements, des observations, des conversations, des productions (démonstrations, présentations, performances), des carnets d'apprentissage, des projets, des rubriques, des journaux de réflexion, des autoévaluations, des évaluations par les pairs, des sources multimédias (applications, logiciels, vidéos, enregistrements audio, photos, etc.), des portfolios, des fiches anecdotiques, des sondages, des billets de sortie, etc.

Tout comme dans les autres matières, l'évaluation en éducation artistique doit reposer sur le meilleur et plus récent travail de l'élève ainsi que sur les tendances de réussite les plus constantes. L'enseignant examine les preuves d'apprentissage (manifestations d'apprentissage) et choisit les plus pertinentes pour assigner des notes. « Les élèves devraient recevoir la note la plus élevée et la plus constante, non pas une moyenne » (Manitoba, ministère de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse, 2006, p. 59).

## Cadre conceptuel de la progression des apprentissages

Le *cadre conceptuel de la progression des apprentissages* à l'annexe A des cadres en éducation artistique peut être utilisé à des fins d'évaluation de la progression des apprentissages et de conceptualisation de cours.

- **Pour l'évaluation** : le cadre conceptuel est basé sur trois dimensions d'apprentissage complémentaires et interreliées : l'ampleur, l'approfondissement et la transformation. Chacune des trois dimensions d'apprentissage est décrite par trois indices de cheminement décrivant les qualités et les caractéristiques de ces dimensions croissant au sein des quatre volets essentiels à l'apprentissage. Le langage descriptif des dimensions et des indices de cheminement peut être utilisé pour décrire l'évaluation formative et sommative individuelle de l'apprentissage lié aux treize apprentissages récurrents au sein et dans l'ensemble des niveaux scolaires.
- **Pour la conceptualisation de cours** : les indices de cheminement du cadre conceptuel de la progression des apprentissages (annexe A) guident la conceptualisation de cours à différents niveaux utilisant les apprentissages récurrents.

Pour plus d'information, voir l'annexe A des cadres en éducation artistique, Programme français et Programme d'immersion française.

## L'inclusion et l'équité en éducation artistique\*

Tout apprenant de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année mérite et a le droit d'accéder de façon équitable et inclusive à une éducation artistique de qualité.

- L'équité « Dans le domaine de l'éducation, l'équité renvoie à la vision que les possibilités éducatives, l'accès aux études et les résultats soient égaux pour tous. » (Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba, p. 13)
- L'inclusion « constitue une façon de penser et d'agir qui permet à chaque personne de se sentir acceptée et appréciée tout en se sentant en sécurité ». (Éducation et Formation Manitoba).

L'UNESCO fait appel à l'inclusion et à l'équité en éducation :

« Assurer une éducation inclusive et équitable de qualité et promouvoir des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous ». (Déclaration d'Incheon et Cadre d'Action ODD 4 – Éducation 2030, p. 20)

« Le message est simple : chaque apprenant est important et il est important de le traiter équitablement »

[traduction libre] (UNESCO 2017, p. 12)

Il est important pour les écoles de veiller à ce que la programmation des arts soit accessible à tous ceux qui le désirent, quels que soient leurs antécédents, leurs expériences, leurs habiletés, leur sexe ou autres facteurs.

« Équité et inclusion – sont des éléments essentiels pour appuyer le caractère unique de l'apprenant dans un environnement diversifié. Ceci en respectant ses expériences ou situations personnelles dans le but qu'il puisse réussir. La mise en œuvre de ces principes est fondamentale dans le système d'éducation, et ceux-ci doivent être intégrés dans toutes les politiques, les programmations, les interventions et les pratiques. » (Éducation et Formation Manitoba)

Les handicaps perçus ne devraient pas empêcher l'accès à l'éducation artistique. Un élève ayant une déficience visuelle peut participer au cours d'arts visuels; un élève malentendant peut réussir en musique ou en arts dramatiques et un élève en fauteuil roulant peut participer à un cours de danse. Les élèves « ayant des besoins spéciaux, l'expérience scolaire devrait, autant que possible, être semblable à celle des autres » élèves. (Sujet A3, p. 1, Guide administratif pour les écoles.) Les expériences d'apprentissage doivent être des expériences authentiques et de qualité en éducation artistique.

Les élèves qui n'ont pas vécu d'expériences en éducation artistique de la maternelle à la 8<sup>e</sup> année, par exemple, les nouveaux arrivants au Manitoba, ne devraient pas se voir refuser la possibilité de choisir une option en éducation artistique au niveau secondaire. Également, il n'y a pas d'équité si un cours crédité en éducation artistique est seulement offert par le biais d'auditions et qu'il n'y a pas d'autres options disponibles pour le même type d'apprentissage.

\* L'information est pertinente pour les niveaux, de la maternelle à la 8<sup>e</sup> année et de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année.



« Les obstacles, les préjugés et la dynamique du pouvoir qui restreignent l'apprentissage et l'épanouissement des apprenants sont fondés sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'expression de l'identité sexuelle, la race, l'origine ethnique, la religion, le statut socio-économique, les capacités physiques ou intellectuelles, ou d'autres facteurs. » Ministère de l'éducation de l'Ontario,

(Équité et éducation inclusive dans les écoles de l'Ontario : Lignes directrices pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, p. 6

<http://www.edu.gov.on.ca/fr/policyfunding/inclusiveguide.pdf>)

L'apprentissage en éducation artistique « est équitable et éthique quand les obstacles limitant l'apprentissage sont définis et éliminés. » (Manitoba, 2015, Programme français p. 12 et Programme français d'immersion p. 10).

Pour plus d'information au sujet d'une éducation artistique de qualité, voir l'avant-propos des cadres de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année (Programme français p. 12 à 16 et Programme d'immersion française p. 10 à 14).

## La diversité religieuse et culturelle en éducation artistique

Les arts sont importants et essentiels à plusieurs cultures, religions et groupes sociaux partout dans le monde. Ils sont cependant pratiqués de façon très différente et les points de vue sur la danse, les arts dramatiques, la musique et les arts visuels sont très variés d'un groupe à un autre. Il est important pour les enseignants de ne pas accorder d'importance à un apprentissage artistique en se référant à un seul ou à un nombre limité de points de vue.

Il est également essentiel pour les apprenants de toutes les cultures, religions et groupes sociaux de se sentir respectés dans leur milieu scolaire. Les cadres de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année en éducation artistique sont conçus pour faciliter leur inclusion.

« Les écoles du Manitoba reflètent la riche diversité humaine de notre province. Au cours des quelques dernières décennies, la composition des peuples et des familles du Canada et du Manitoba a connu un changement assez important. Il est essentiel d'examiner comment la diversité se reflète dans nos collectivités aujourd'hui et dans un avenir rapproché. (*Écoles sûres et accueillantes : Lignes directrices sur le respect de la diversité humaine*, Éducation et Enseignement supérieur Manitoba, 2015, p. 4)

Bien que les arts soient essentiels à plusieurs pratiques et traditions religieuses et spirituelles, certains groupes religieux limitent ou ne permettent pas certains éléments ou certaines pratiques artistiques à des contextes spécifiques. Les facteurs qui peuvent avoir une incidence sur la participation des élèves en éducation artistique comprennent : le type d'art, la façon dont les arts sont utilisés, les paroles ou le thème d'une œuvre artistique, les sortes d'instruments, les genres de médias artistiques, les objets et les personnes impliquées.

La Loi sur les écoles publiques (Manitoba) stipule que :  
« Les écoles publiques sont non confessionnelles » section 84 (1); cependant, la Loi ne rejette pas l'utilisation d'un sujet traité avec des références culturelles, religieuses ou sacrées en salle de classe, en excursion, à des événements spéciaux ou à des représentations publiques à moins qu'elles ne soient utilisées comme une forme d'exercice ou d'enseignement religieux.

Prodiguer l'histoire, le contexte ou entamer une discussion à propos d'un sujet traité qui a un contenu religieux en lien avec des apprentissages en éducation artistique ou des apprentissages reliés à la langue ou à la littérature ne serait pas non plus considéré comme un enseignement religieux, de sorte que de telles expériences d'apprentissage ne contreviennent pas ainsi à la Loi sur les écoles publiques.

En accord avec la diversité manitobaine et les politiques inclusives en matière d'éducation, les apprentissages en éducation artistique incluent toutes les traditions religieuses, spirituelles et culturelles des élèves. Il n'est pas approprié de centrer les apprentissages en éducation artistique sur une seule croyance, une seule culture ou une seule religion; toutefois, aucune culture ou aucune religion ne devrait être exclue dans le but d'inclure d'autres cultures ou d'autres religions.

Le document [\*Responding to Religious Diversity in Manitoba's Schools: A Guide for Educators\*](#) (Manitoba Education and Advanced Learning, 2015, en anglais seulement) offre aux éducateurs et aux leaders scolaires les politiques, les lignes directrices et les procédures recommandées pour les accommodements religieux dans les écoles manitobaines afin de répondre aux besoins des élèves et de leur communauté religieuse. Ce guide comprend des références et des exemples spécifiques se rapportant à l'éducation artistique et est fondé sur ces croyances :

« Dans une province aussi dynamique et diversifiée que le Manitoba, il est important que le système scolaire public reconnaisse activement à la fois la liberté de religion qui est protégée par la Charte canadienne des droits et libertés et la protection contre la discrimination et le harcèlement fondés sur la religion qui fait partie du Code des droits de la personne du Manitoba » [traduction libre] (Manitoba Education and Advanced Learning, 2015, p. 4).

Le guide décrit certaines religions pratiquées par des élèves et des éducateurs manitobains et fournit le contexte, les scénarios et les lignes directrices pour des pratiques spécifiques, des croyances et des observances qui pourraient avoir besoin d'accommodements. Le guide offre également aux écoles et aux enseignants des moyens d'adapter les programmes d'études, dont ceux d'éducation artistique, pour tenir compte de la diversité religieuse. Le même document mentionne qu'en général, une entente à l'amiable pour les accommodements religieux est recommandée. Dans de nombreuses situations, le dialogue entre l'administrateur de l'école, l'élève et sa famille peut résoudre les problèmes et les préoccupations au sujet des accommodements religieux. De manière générale le processus recommandé pour l'accommodement est le suivant :

« Si, et quand, les parents ou les élèves expriment des préoccupations liées aux croyances et aux pratiques religieuses à l'école, il est important que ceux et celles qui sont impliqués travaillent en collaboration et de façon respectueuse afin d'aborder la question d'une manière appropriée. L'administrateur, le personnel de l'école, l'élève, la famille de l'élève et la communauté religieuse ont souvent besoin de participer aux discussions afin d'explorer les options et d'identifier les accommodements appropriés.

L'accommodement religieux dans les divisions scolaires et les écoles du Manitoba sera accordé dans un contexte de respect des droits de la personne, du respect de la diversité humaine et des politiques pour les écoles sûres et accueillantes. L'administration scolaire devrait tenter d'accommoder raisonnablement les élèves lorsqu'il y a un conflit entre une activité ou un programme spécifique et une exigence ou une observance religieuse. Lorsque l'accommodement scolaire est demandé, l'école devrait entamer une discussion éclairée avec les parents de l'élève afin de comprendre la nature et la portée du conflit » [traduction libre] (Manitoba Education and Advanced Learning, 2015, p. 11).

Bien que les écoles doivent envisager un accommodement quand la religion, les pratiques culturelles et les croyances entravent les activités scolaires ou le programme d'études, elles ne peuvent pas les accommoder quand elles entrent en conflit avec le mandat de la division scolaire et les politiques du Ministère.

## Les perspectives des Premières Nations, des Inuits et des Métis en éducation artistique

Selon la Commission de vérité et réconciliation du Canada : appels à l'action, il est important pour les administrateurs, les enseignants et leurs élèves de reconnaître la validité des savoirs autochtones et d'infuser les perspectives et les façons d'être et de connaître autochtones dans tous les programmes d'études incluant ceux d'éducation artistique.

*« Nous demandons au Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) de maintenir un engagement annuel à l'égard des questions relatives à l'éducation des Autochtones, notamment en ce qui touche : [...] le renforcement de la compréhension interculturelle, de l'empathie et du respect mutuel » (Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2012, p. 9).*

Les quatre cadres manitobains en éducation artistique permettent aux enseignants et aux apprenants de développer l'empathie, le respect et leurs compétences interculturelles ainsi que de comprendre les perspectives et les visions du monde autochtones. Les perspectives autochtones sont infusées de manière implicite et explicite dans les quatre volets essentiels à l'apprentissage des cadres en éducation artistique.

### **Exemples d'infusion des perspectives autochtones en éducation artistique**

Selon les cadres de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année en arts dramatiques, en arts visuels, en danse et en musique, l'apprenant est appelé à :

- Développer sa compréhension des artistes, des œuvres et des pratiques dans le domaine des arts en explorant une variété d'œuvres, de formes, de genres, de styles, de traditions, d'innovations et de pratiques de divers lieux, époques, cultures et groupes sociaux (incluant celles des Premières Nations, des Inuits et des Métis).
- Avoir recours à la réflexion critique afin d'enrichir son apprentissage [éducation artistique] et développer son identité et son pouvoir d'action en :
  - justifiant ses interprétations, ses décisions, ses préférences, ses évaluations et les changements anticipés dans ses réflexions;
  - comprenant et en respectant que les autres peuvent avoir leurs propres opinions, interprétations, préférences et évaluations au sujet des expériences en éducation artistique.

« L'infusion des perspectives autochtones en ce qui concerne l'histoire, les cultures, la vision du monde et les savoirs des Premières Nations, des Métis et des Inuits dans les contextes authentiques d'apprentissage permettra à tous les élèves :

- d'acquérir un point de vue éclairé et bien fondé sur les questions historiques et contemporaines concernant les peuples autochtones;
- de développer les compétences interculturelles nécessaires à la compréhension et au respect de soi et d'autrui, ainsi que la capacité de créer et de nourrir des relations saines;
- de valoriser différentes façons d'être, d'apprendre, de faire et de s'y ouvrir;
- de contribuer à l'épanouissement de leur identité individuelle, collective et nationale en tant que Canadiens informés, engagés et responsables. »

(Manitoba, ministère de l'Éducation et de la Formation, 2017 p. 2)

Il est cependant important de ne pas généraliser les perspectives autochtones en éducation artistique. Tout comme n'importe quel autre groupe culturel ou ethnique, les Autochtones du XXI<sup>e</sup> siècle possèdent des croyances et des idéologies très diverses. Bien qu'il soit impossible de réduire les multiples croyances et perspectives autochtones en une seule approche universelle, il existe néanmoins des aspects communs des enseignements et des valeurs autochtones qui peuvent s'inscrire dans l'approche pédagogique des enseignants et enrichir les expériences éducatives de tous les apprenants.

Ces aspects communs caractérisent un **apprentissage** qui est :

- **interrelié**
- **relationnel** (soi, famille, communauté, culture, le monde naturel)
- **contextuel**
- **holistique** (dimensions physiques, émotionnelles, spirituelles et intellectuelles)
- **expérientiel**
- **centré sur l'apprenant**

Décoloniser les pratiques en éducation artistique ne peut se faire que dans un environnement axé sur l'apprenant et sur ses forces. Les meilleures pratiques pour infuser les perspectives autochtones en éducation artistique de manière significative et authentique sont contextuelles et reposent sur ces aspects communs.

Par exemple, comprendre que les **relations interpersonnelles** sont importantes aidera les enseignants à relier l'apprentissage aux élèves, aux familles, aux aînés et aux communautés. L'enseignant s'assure que les apprentissages en éducation artistique sont interreliés en offrant des occasions de faire et de créer en art en reliant ces actes au processus de réflexion critique et à la signification de la portée de l'apprentissage artistique.

L'apprentissage en éducation artistique est toujours **contextuel**. L'apprentissage en éducation artistique sera unique et spécifique selon le contexte de l'école, du cours et des apprenants. L'enseignement et l'apprentissage s'adaptent pour répondre aux besoins de tous les apprenants dans des contextes qui varient.

Lorsque l'on conceptualise l'apprentissage en éducation artistique, il est important de considérer la personne d'un point de vue **holistique** et de tenir compte des dimensions intellectuelles, spirituelles, physiques et émotionnelles. L'apprenant s'engage dans toutes ces dimensions en vivant l'expérience des quatre volets essentiels à l'apprentissage en éducation artistique.

L'**apprentissage expérientiel** est inhérent en éducation artistique. Que ce soit l'apprentissage de la danse, des arts dramatiques, de la musique ou des arts visuels, l'apprenant vit des expériences pratiques diverses et authentiques pour faire, créer, établir des liens et réagir aux différentes formes d'arts.

Une pratique pédagogique **centrée sur l'apprenant** signifie que l'enseignant doit prendre le temps de connaître ses élèves et de conceptualiser des apprentissages en lien avec leurs forces, leurs intérêts, leurs connaissances, leurs expériences antérieures, leurs besoins et leurs défis. Cela signifie également que l'enseignant doit envisager des moyens qui inciteront ses élèves à apprendre de manière authentique et qui les impliqueront dans la conceptualisation et l'évaluation de l'apprentissage en éducation artistique. L'enseignant veillera à ce que les apprenants aient de nombreuses occasions d'expression personnelle et des façons variées et appropriées de démontrer leur compréhension de l'apprentissage.

### **L'appropriation culturelle**

« L'appropriation culturelle peut survenir lorsque des aspects des savoirs, du processus artistique ou du style autochtones sont présentés hors contexte, sans souci d'attribution des sources. Dans ces situations même involontaires, l'authenticité et la portée des artistes autochtones et des œuvres d'art peuvent être bafouées. Bien qu'il puisse sembler accessible à un enseignant d'amener les arts autochtones dans la salle de classe, reproduire ou enseigner ces arts sans autorisation ou sans compréhension contextuelle risque d'exclure et d'inhiber la voix de l'authenticité de l'expérience et peut offenser les personnes et les communautés à partir desquelles l'œuvre a été créée ».

[https://curriculum.gov.bc.ca/sites/curriculum.gov.bc.ca/files/pdf/en\\_ae\\_support\\_CCPR.pdf](https://curriculum.gov.bc.ca/sites/curriculum.gov.bc.ca/files/pdf/en_ae_support_CCPR.pdf)

Pour assurer des pratiques éthiques et respectueuses en salle de classe et éviter des appropriations culturelles, il est donc recommandé de consulter et d'inviter des aînés ou des conseillers en matière d'éducation autochtone.

## L'égalité et l'équité des genres en éducation artistique

Les écoles ont la responsabilité d'assurer l'égalité des genres en éducation artistique. L'égalité des genres fait référence à l'égalité par rapport aux droits, à l'accès et aux opportunités d'apprentissage pour les élèves de sexe masculin, féminin et d'une diversité de genres. L'égalité des genres en éducation artistique requiert des pratiques garantissant un traitement équitable pour tous les genres. Tous les élèves devraient avoir les mêmes opportunités pour réaliser leur plein potentiel artistique et voir leur genre représenté dans les arts.

« Le théâtre [la danse, la musique, les arts visuels] qui ignore les œuvres et les contributions des femmes se prive de la moitié de l'histoire, de la moitié du vécu de l'humanité ».

Marsha Norman

Les administrateurs et les enseignants en éducation artistique doivent adopter des pratiques pédagogiques équitables afin de :

- reconnaître les désavantages historiques et sociaux vécus par les femmes et les personnes d'une diversité de genres;
- réparer le déséquilibre historique relatif aux genres dans les arts;
- déconstruire le sexisme et les stéréotypes dans les arts;
- s'assurer que l'apprentissage et la participation en éducation artistique ne sont pas définis ou ne sont pas limités par des stéréotypes de genres;
- promouvoir la liberté d'expression artistique pour les élèves de tous les genres;
- valoriser les œuvres et la contribution artistique de tous les élèves, indépendamment de leur genre;
- permettre aux élèves de tous les genres de réaliser leur plein potentiel artistique.

## Pratiques recommandées pour l'égalité et l'équité des genres en éducation artistique

1. Examiner de façon critique les préjugés historiques et l'impact de l'apport masculin dans le domaine des arts.
2. Remettre en cause les présomptions et les attentes personnelles au sujet du genre en éducation artistique.
3. Défier et déstabiliser les perceptions sexo-spécifiques des élèves dans le domaine des arts par le biais de l'esprit critique et de la discussion au sujet de la diversité des genres dans les arts.
4. Élargir l'éventail de ressources (p. ex. : les textes, les références, le répertoire, les thèmes, les exemples) pour assurer l'égalité et l'équité des genres.
5. Éviter les stéréotypes de genres par rapport aux :
  - rôles;
  - choix d'instruments;
  - carrières dans les arts;
  - styles de pensée et d'apprentissage;
  - caractères et aux tempéraments des apprenants (p. ex. : le niveau d'activité, la sensibilité, l'attention, la sociabilité, la distraction, les intérêts).
6. Offrir des choix égaux à tous les genres dans l'apprentissage des arts et dans les arts de la scène (p. ex. : dans les rôles, les pratiques artistiques et les choix d'instruments).
7. Fournir aux élèves des référents culturels qui respectent la diversité des genres (p. ex. : mentors, invités, artistes), qui remettent en question les stéréotypes et les barrières en lien avec les genres et qui permettent aux élèves de développer leur identité artistique.
8. Veiller à ce que les possibilités de prises de décision, de privilèges et de leadership des élèves soient égaux pour tous les genres et qu'aucun sexe ne soit placé dans une position de pouvoir ou d'autorité par rapport à un autre.
9. Assurer un accès équitable aux services, aux soutiens et aux opportunités (p. ex. : les subventions, les bourses, les auditions, les activités parascolaires, les excursions) pour tous les genres.
10. Plaider pour l'égalité et l'équité en éducation artistique.

Ces pratiques positives peuvent assurer en éducation artistique une représentation égale et équitable des genres, briser les barrières existantes entre les genres et habiliter tous les apprenants à s'épanouir en tant qu'artistes.

## Ressources pour appuyer l'inclusion, l'équité et la diversité

Plusieurs ressources peuvent être utilisées par les écoles et les divisions scolaires afin de répondre aux besoins et d'élaborer des politiques au sujet de l'équité et de l'accès pour tous les élèves à l'éducation artistique.

### Ressources du Ministère

De l'information, des ressources et une liste de personnes-ressources pour promouvoir l'inclusion de tous les apprenants dans différents contextes sont disponibles au site Internet des Services aux élèves/Éducation spéciale à l'adresse suivante : <http://www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/index.html>.

Le site comprend de l'information au sujet :

- des Écoles sûres et accueillantes
- des services pour les élèves aveugles et malvoyants
- des services pour les élèves sourds ou malentendants
- de la santé mentale dans les écoles

Les ressources suivantes sont aussi disponibles sur le site du Ministère :

ÉDUCATION ET JEUNESSE MANITOBA. *Intégration des perspectives autochtones dans les programmes d'études*. Winnipeg, Manitoba, Le Ministère. Disponible en ligne à : <http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/pol/persp/index.html>  
(Consulté le 1<sup>er</sup> août 2017)

EGALE CANADA et MANITOBA. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. *Des écoles sûres et accueillantes – Guide pour l'équité et l'inclusion dans les écoles du Manitoba* (MB MonAGH). Winnipeg, Manitoba, Le Ministère, 2014. Disponible en ligne à : [http://www.edu.gov.mb.ca/m12/ecole\\_sure/monagh/index.html](http://www.edu.gov.mb.ca/m12/ecole_sure/monagh/index.html) (Consulté le 17 octobre 2017)

MANITOBA. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION. *L'accueil, l'accompagnement et la mise à niveau scolaire des apprenants nouveaux arrivants dans les écoles offrant une programmation en langue française au Manitoba : document d'appui*. Winnipeg, Manitoba, Le Ministère, 2014. Disponible en ligne à : <http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/ped/ana/accueil/index.html> (Consulté le 17 octobre 2017)

MANITOBA MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION. *L'intégration des perspectives autochtones dans le milieu scolaire de langue française : une approche pédagogique inspirée par les visions du monde autochtones*, Winnipeg, Manitoba, Le Ministère. Disponible en ligne à : <http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/ped/autochtones/perspectives/index.html>  
(Consulté le 1<sup>er</sup> août 2017)

MANITOBA MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION. *Lignes directrices sur le respect de la diversité humaine : Un document de soutien aux divisions scolaires et aux écoles indépendantes subventionnées du Manitoba pour l'élaboration de lignes directrices sur le respect de la diversité humaine.* Winnipeg, Manitoba, Le Ministère, 2015. Disponible en ligne à : [http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/pol/respect\\_diversite/index.html](http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/pol/respect_diversite/index.html) (Consulté le 21 juillet 2017)

MANITOBA. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION. *Responding to Religious Diversity in Manitoba's Schools: A Guide for Educators (Draft 2015).* Winnipeg, MB : Ministère, 2015. (en anglais seulement) disponible à : [http://www.edu.gov.mb.ca/k12/docs/support/religious\\_diversity/](http://www.edu.gov.mb.ca/k12/docs/support/religious_diversity/) (Consulté de 21 July 2017).

MANITOBA. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION. *Soutien aux élèves transgenres ou d'une diversité de genres dans les écoles du Manitoba.* Winnipeg, Manitoba, Le Ministère, 2014. Disponible en ligne à : <http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/appui/transgenre/index.html> (Consulté le 16 octobre 2017)

MANITOBA. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION. *Une approche à l'échelle de l'école pour favoriser la sécurité et l'appartenance.* Winnipeg, Manitoba, Le Ministère. Disponible en ligne à : [http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/enfdiff/approche\\_plan/index.html](http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/enfdiff/approche_plan/index.html), 2017 (Consulté le 16 octobre 2017)

## Le droit d'auteur et l'éducation artistique\*

Les dirigeants scolaires et les enseignants sont responsables de se conformer à la législation et aux lignes directrices qui décrivent les droits et les responsabilités des utilisateurs des œuvres protégées par le droit d'auteur. Selon les politiques et les procédures de la *Manitoba Teachers' Society* :

« [TRADUCTION LIBRE] Les membres ont le droit de s'inspirer d'un large éventail de ressources afin de promouvoir et de faciliter l'apprentissage des élèves tout en préservant les intérêts légitimes des créateurs des œuvres artistiques et intellectuelles utilisées en veillant au respect des lois sur le droit d'auteur »  
(**MTS, Section 4.9 (b), p. 130**).

[www.mbteach.org/pdfs/hb/HB-bylawpolicy.pdf](http://www.mbteach.org/pdfs/hb/HB-bylawpolicy.pdf). (en anglais seulement)

Toutes les divisions scolaires et les écoles indépendantes subventionnées au Manitoba sont tenues :

- de se conformer aux exceptions relatives à l'utilisation équitable en éducation énoncées dans la Loi sur le droit d'auteur du gouvernement du Canada;
- d'utiliser les six facteurs de la Cour Suprême du Canada pour déterminer le caractère équitable de l'utilisation (voir tableau p. 44);
- de suivre les lignes directrices du Conseil des ministres de l'Éducation du Canada (CMEC) sur l'utilisation équitable (*Le droit d'auteur... ça compte!*, p. 2 et 3);
- de mettre en place une politique pour respecter ces lignes directrices.

### Le droit d'auteur au Canada

L'utilisation et la reproduction d'œuvres artistiques et intellectuelles sont régies par la Loi C-42 sur le droit d'auteur du gouvernement fédéral canadien et par les décisions subséquentes de la Cour suprême du Canada relatives à cette loi.

Les œuvres littéraires, dramatiques, musicales, chorégraphiques, artistiques (dessin, peinture, photographie) originales et fixes (publiées et non publiées), ainsi que les enregistrements, les prestations et les signaux de communication sont protégés par la législation canadienne sur le droit d'auteur contre la reproduction, la prestation ou la distribution effectuée sans la permission du titulaire du droit d'auteur.

---

\* L'information est pertinente pour les niveaux, de la maternelle à la 8<sup>e</sup> année et de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année.

## L'utilisation équitable

Dans la Loi sur le droit d'auteur, une exception relative à l'**utilisation équitable** définit les **droits des utilisateurs** pour reproduire et utiliser des œuvres protégées par le droit d'auteur selon certaines conditions considérées « équitables » et à des fins autorisées telles que l'éducation. En vertu de l'exception relative à l'utilisation équitable, les utilisateurs peuvent utiliser, produire et reproduire, à des fins autorisées et lorsque c'est considéré équitable, l'œuvre protégée par le droit d'auteur sans avoir besoin d'obtenir une autorisation ou de payer de redevances à l'auteur ou au créateur de l'œuvre.

L'utilisation équitable sert à fournir des cas raisonnables dans lesquels le droit d'auteur ne constitue pas une violation, tout en donnant aux créateurs, y compris aux élèves, le contrôle légal de leurs œuvres.

## Les facteurs déterminant l'utilisation équitable

Les lignes directrices déterminant l'utilisation équitable ne figurent pas dans la Loi sur le droit d'auteur. Elles découlent plutôt de décisions de la Cour suprême du Canada qui a déclaré que les établissements d'enseignement sont exemptés de violation du droit d'auteur dans certaines circonstances. La Cour a établi six facteurs qui aident à déterminer le caractère équitable de l'utilisation.

« Les facteurs suivants aident à déterminer si une utilisation est équitable : le but de l'utilisation, la nature de l'utilisation, l'ampleur de l'utilisation, la nature de l'œuvre, les solutions de rechange à l'utilisation et l'effet de l'utilisation sur l'œuvre. »  
(CCH Canadienne Ltée c. Barreau du Haut-Canada, p. 342)

Les six facteurs qui déterminent le caractère équitable de l'utilisation sont expliqués et accompagnés des exemples ci-dessous :

<b>Les facteurs déterminant l'utilisation équitable</b>	
<b>Facteurs</b>	<b>Explication</b>
1. Le but de l'utilisation	Un des buts admissibles selon la Loi sur le droit d'auteur (p. ex. : l'éducation)
2. La nature de l'utilisation	La façon dont l'œuvre est utilisée (p. ex. : utilisation de copie unique ou de plusieurs copies et destruction de la reproduction après son utilisation)
3. L'ampleur de l'utilisation	La proportion de l'œuvre originale utilisée
4. Les solutions de rechange à l'utilisation	L'existence d'une solution de rechange ou d'une œuvre équivalente non protégée par le droit d'auteur
5. La nature de l'œuvre	La diffusion de l'œuvre (p. ex. : si l'œuvre nonpubliée est importante pour une large diffusion ou si elle est de nature confidentielle)
6. L'effet de l'utilisation sur l'œuvre	L'effet d'une œuvre reproduite sur le marché (p. ex. : si la reproduction d'une œuvre nuit à sa valeur sur le marché ou aux possibilités de vente des titulaires du droit d'auteur)

## Les lignes directrices relatives à l'utilisation équitable au CMEC

Le CMEC fournit plusieurs ressources élaborant davantage les facteurs déterminant le caractère équitable de l'utilisation des documents protégés par le droit d'auteur et fournissent plusieurs exemples de types d'activités éducatives autorisées et conformes à l'utilisation équitable. Les ressources suivantes sont mises à la disposition des enseignants et des administrateurs sur le site Internet du CMEC :

- *Le droit d'auteur... ça compte!* Questions et réponses clés à l'intention du personnel enseignant (Noel and Snel) [http://cmec.ca/Publications/Lists/Publications/Attachments/291/Le droit dauteur ca compte.pdf](http://cmec.ca/Publications/Lists/Publications/Attachments/291/Le_droit_dauteur_ca_compte.pdf)
- Lignes directrices sur l'utilisation équitable (fiche d'information) <https://www.cmec.ca/docs/copyright/FDG-BW-FR-2016.pdf>
- Information sur le droit d'auteur pour le personnel enseignant [https://www.cmec.ca/465/Information\\_sur\\_le\\_droit\\_d%e2%80%99auteur\\_pour\\_le\\_personnel\\_enseignant.html](https://www.cmec.ca/465/Information_sur_le_droit_d%e2%80%99auteur_pour_le_personnel_enseignant.html)
- Outil de décision sur le droit d'auteur <http://outildecisiondroitdauteur.ca/DecisionTool/>

Les directives du document *Le droit d'auteur... ça compte!* indiquent notamment :

1. les personnes qui ont le droit de diffuser et de reproduire les œuvres;
2. les fins et les limites autorisées;
3. les conditions liées à la diffusion et à la reproduction;
4. les interdictions relatives à la reproduction.

*Le droit d'auteur... ça compte!* spécifie les limites qui peuvent être reproduites et communiquées lorsque l'utilisation est déterminée « équitable » selon les six facteurs établis par la Cour suprême du Canada. L'utilisation équitable considérant le droit des utilisateurs permet la reproduction de courts extraits. Un court extrait est défini comme suit :

- a. jusqu'à 10 p. 100 d'une œuvre protégée par le droit d'auteur (y compris une œuvre littéraire, une partition, un enregistrement sonore et une œuvre audiovisuelle);
- b. un chapitre d'un livre;
- c. un seul article d'un périodique;
- d. une œuvre artistique complète (y compris une peinture, une épreuve, une photographie, un diagramme, un dessin, une carte, un tableau et un plan) incluse dans une œuvre protégée par le droit d'auteur qui contient d'autres œuvres artistiques;
- e. un article ou une page de journal, dans son intégralité;
- f. un seul poème complet ou une seule partition, dans son intégralité, provenant d'une œuvre protégée par le droit d'auteur qui contient d'autres poèmes ou partitions;
- g. une entrée complète tirée d'une encyclopédie, d'une bibliographie annotée, d'un dictionnaire ou d'un ouvrage de référence semblable.

(*Le droit d'auteur... ça compte!*, 4<sup>e</sup> édition, 2016, p. 3)

Selon *Le droit d'auteur... ça compte!* « La reproduction ou la diffusion d'une multitude de courts extraits de la même œuvre protégée par le droit d'auteur, dans l'intention de reproduire ou de diffuser essentiellement cette œuvre dans son intégralité sont interdites (*Le droit d'auteur... ça compte!*, 4<sup>e</sup> édition, 2016, p. 3). ».

## Les copies de sauvegarde

Une personne a le droit d'effectuer des copies de sauvegarde des œuvres imprimées, audio, visuelles ou numériques si elle en est propriétaire ou si elle est titulaire d'une licence en autorisant l'utilisation. La reproduction doit être effectuée à des fins de sauvegarde au cas où la copie originale obtenue de manière légale serait perdue ou endommagée. Il est interdit de donner les copies de sauvegarde à autrui. Cette exception ne s'applique toutefois pas aux œuvres protégées par des serrures numériques ou des licences d'utilisation.

**Les serrures numériques et les licences d'utilisation représentent une interdiction qui a préséance sur les exceptions visant l'utilisation équitable et l'utilisation par les établissements d'enseignement.**

## Les questions les plus courantes au sujet de l'utilisation équitable

*Le droit d'auteur... ça compte!* fournit également de l'information importante destinée aux enseignants et aux administrateurs concernant les questions les plus courantes au sujet le droit d'auteur.

Est-ce que les enseignants ont le droit de :

- copier ou d'afficher une partition musicale entière?
- faire des copies à des fins d'enseignement (p. ex. : tableau blanc, rétroprojecteur, projecteur, etc.)?
- faire des copies d'un document destiné à ne servir qu'une seule fois?
- copier, de traduire, de diffuser par voie électronique, de montrer ou de faire écouter une œuvre protégée par le droit d'auteur, quelle qu'elle soit, pour un test ou un examen?
- faire écouter des enregistrements sonores, ou des émissions de radio ou de montrer des émissions de télévision à leurs élèves?
- permettre aux élèves de jouer une œuvre protégée par le droit d'auteur, comme une pièce de théâtre?
- permettre d'exécuter une œuvre musicale enregistrée ou en direct sans l'autorisation du titulaire du droit d'auteur?
- utiliser ou permettre à des élèves d'utiliser des œuvres protégées par le droit d'auteur pour créer de nouvelles œuvres?
- copier des émissions diffusées à la radio ou à la télévision?
- montrer une œuvre audiovisuelle dans les locaux scolaires sans enfreindre le droit d'auteur?
- copier une œuvre audiovisuelle à la maison et de la montrer en salle de classe?

- enregistrer ou transmettre en direct des leçons destinées aux élèves pour consultation ultérieure?
- copier des logiciels à des fins pédagogiques?
- copier ou permettre aux élèves de copier à partir d'Internet?
- briser les serrures numériques afin d'utiliser des ressources protégées par le droit d'auteur qu'ils ont légalement le droit d'utiliser?

Il est important pour les administrateurs et les enseignants de se référer au document *Le droit d'auteur... ça compte!* pour avoir accès aux réponses à ces questions et à d'autres questions au sujet de l'utilisation équitable dans le milieu scolaire.

## Le droit d'auteur et le domaine public

Le droit d'auteur et les dispositions de l'utilisation équitable ne s'appliquent pas aux œuvres du domaine public. Celles-ci peuvent être reproduites, distribuées, adaptées ou exécutées librement, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir de permissions ou de payer de redevances. En vertu de la Loi sur le droit d'auteur, le droit d'auteur subsiste pendant la vie de l'auteur et prend fin 50 ans après son décès. À ce moment, le droit d'auteur cesse d'exister et l'œuvre fait partie du domaine public.

## La protection des droits d'auteur pour les élèves et les enseignants

Le droit d'auteur est accordé automatiquement et de manière inhérente aux élèves et aux autres personnes qui créent des œuvres artistiques. Pour qu'une œuvre soit protégée en vertu du droit d'auteur canadien, il n'est pas nécessaire de présenter une demande ou d'apposer le symbole (©) du droit d'auteur. Toutefois, les idées ne peuvent pas être protégées par le droit d'auteur. L'œuvre artistique originale doit être sur un support fixe. Il peut s'agir entre autres d'une partition ou d'un enregistrement musical, d'un dessin, d'une photographie, d'une peinture, d'une sculpture, d'un texte imprimé ou d'un enregistrement numérique.

« Toute œuvre originale créée par un élève – qu'elle soit sous la forme d'une rédaction, d'une vidéo, d'un DVD, d'un enregistrement sonore, d'un site Web ou d'une œuvre d'art – est protégée. L'élève, ou si l'élève est mineur, l'un de ses parents ou sa tutrice ou son tuteur doit autoriser l'utilisation de l'œuvre de l'élève, par exemple dans une publication de l'école, lors d'un atelier pour l'enseignement, une copie type d'élèves, ou pour être affiché sur un site Web ». (CMEC, 2016, p. 20).

Toutes les œuvres originales sur support fixe ont la protection inhérente des mesures législatives sur le droit d'auteur. Toutefois, les utilisateurs ne comprennent pas tous bien la protection offerte par le droit d'auteur. Certains présument erronément que la reproduction d'une œuvre ne portant pas le symbole du droit d'auteur ou ne comprenant pas de renseignements bibliographiques ne constitue pas une violation du droit d'auteur. Il est recommandé que les élèves et les enseignants marquent leurs œuvres du symbole international du droit d'auteur (©) et y indiquent le nom de l'auteur et la date de la création de l'œuvre.

Pour davantage de protection, il est possible d'enregistrer un droit d'auteur sur les œuvres originales en remplissant un formulaire de demande et en payant des frais à l'Office de la propriété intellectuelle du Canada, à l'adresse suivante : [www.ic.gc.ca/eic/site/cipointernet-internetopic.nsf/fra/h\\_wr00021.html](http://www.ic.gc.ca/eic/site/cipointernet-internetopic.nsf/fra/h_wr00021.html).

## Les responsabilités des dirigeants scolaires et des enseignants

Les œuvres qui sont protégées par la *Loi sur le droit d'auteur* et qui ne sont pas visées par les lignes directrices de l'utilisation équitable ne peuvent pas être utilisées sans permission ou sans payer des droits ou des redevances.

Les dirigeants scolaires ou les enseignants sont responsables d'obtenir les permissions relatives au droit d'auteur ou de payer des droits ou des redevances pour utiliser une œuvre qui n'est pas visée par les lignes directrices de l'utilisation équitable. En cas de violation du droit d'auteur, l'enseignant, l'école et la commission scolaire peuvent devoir payer des dommages-intérêts aux titulaires du droit d'auteur.

Toute œuvre fixe créée par un élève, qu'il s'agisse d'une œuvre originale ou d'une œuvre mixte (p. ex. : une composition ou une création musicale, une œuvre d'art, une œuvre dramatique, une chorégraphie ou une œuvre multimédia en format original, enregistré ou numérique), est protégée par le droit d'auteur au Canada. Si l'élève est mineur, une permission écrite doit être obtenue auprès de l'élève et de ses parents ou tuteurs afin d'utiliser son travail (p. ex. : pour une publication scolaire ou commerciale; pour toute ressource éducative; pour une utilisation lors d'ateliers, de présentations ou de conférences de perfectionnement professionnel; pour une utilisation dans le cadre de publications en ligne; pour une affiche ou une annonce d'activité scolaire; pour autres utilisations éducatives). Les formulaires de consentement doivent être rédigés de manière à indiquer que la permission vise uniquement l'œuvre en question.

Il revient aux dirigeants scolaires de veiller à la prise de décisions appropriées lorsqu'il est difficile de déterminer si les œuvres protégées par le droit d'auteur sont visées par les exceptions susmentionnées. Les dirigeants scolaires doivent suivre la politique sur le droit d'auteur de leur division scolaire et utiliser les critères énoncés dans la décision de la Cour suprême du Canada (les six facteurs, p. 44) afin de déterminer si des permissions ou des paiements sont exigés. En présence d'incertitude, il peut être nécessaire d'obtenir des conseils juridiques.

## Bibliographie

- BECKFORD, Clinton L., et M. Russell NAHDEE. « L'éducation au service de la viabilité écologique : intégrer les philosophies et les pratiques autochtones », *Faire la différence De la recherche à la pratique*, monographie n° 36, 2012.  
[http://www.edu.gov.on.ca/fre/literacynumeracy/publications/Leducation\\_service\\_viabilite\\_ecologique\\_TRP2012.pdf](http://www.edu.gov.on.ca/fre/literacynumeracy/publications/Leducation_service_viabilite_ecologique_TRP2012.pdf) (Consulté le 7 juin 2017).
- BERRY, Kathleen S. *The Dramatic Arts and Cultural Studies: Educating Against the Grain*, New York, Falmer Press, 2000.
- BRITISH COLUMBIA. MINISTRY OF EDUCATION. *Connecting, Creating, Presenting, and Responding in Arts Education*, Draft, Victoria, British Columbia, Queen's Printer, 2016. Accessible en ligne :  
[https://curriculum.gov.bc.ca/sites/curriculum.gov.bc.ca/files/pdf/en\\_ae\\_support\\_CCPR.pdf](https://curriculum.gov.bc.ca/sites/curriculum.gov.bc.ca/files/pdf/en_ae_support_CCPR.pdf).
- CANADA. *Loi sur le droit d'auteur*.  
<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-42/> (Consulté le 5 octobre 2016).
- CCH Canadienne Ltée c. Barreau du Haut-Canada, [2004] 1 R.C.S. 339, 2004 CSC 13. Accessible en ligne : <https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/2125/index.do>.
- COMMISSION DE VÉRITÉ ET RÉCONCILIATION DU CANADA (CVR). *Commission de vérité et réconciliation du Canada : appels à l'action*, Winnipeg, Manitoba, CVR, 2012. Accessible en ligne :  
[www.trc.ca/websites/trcinstitution/File/2015/Findings/Calls\\_to\\_Action\\_French.pdf](http://www.trc.ca/websites/trcinstitution/File/2015/Findings/Calls_to_Action_French.pdf).
- CONSEIL DES ARTS DU CANADA. « Répercussions des arts sur la vie des Canadiens », 2014.  
<http://conseildesarts.ca/conseil/ressources/promotion-desarts/trousse-de-promotion-desarts/repercussions-des-arts-sur-la-vie-des-canadiens>  
(Consulté le 3 mars 2015).
- CONSEIL DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION (CANADA) (CMEC). *Le droit d'auteur... ça compte!*, 4<sup>e</sup> édition, Toronto, Ontario, CMEC, 2016. Accessible en ligne :  
[http://cmec.ca/Publications/Lists/Publications/Attachments/291/Le\\_droit\\_dauteur\\_ca\\_compte.pdf](http://cmec.ca/Publications/Lists/Publications/Attachments/291/Le_droit_dauteur_ca_compte.pdf).
- CONSEIL DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION (CANADA). *Lignes directrices sur l'utilisation équitable*, Toronto, Ontario, CMEC, 2016. Accessible en ligne :  
<http://www.cmec.ca/465/Programmes-et-initiatives/Droit-d-auteur/Information-sur-le-droit-d-auteur-pour-le-personnel-enseignant/index.html>.
- CONSEIL DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION (CANADA). *Outil de décision sur le droit d'auteur*. <http://outildecisiondroitdauteur.ca/> (Consulté le 26 septembre 2017).
- CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. *Avis : l'égalité entre les sexes en milieu scolaire*, 2016, Québec, Conseil du statut de la femme, 2016. Accessible en ligne : [https://www.csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/avis\\_egalite\\_entre\\_sexes\\_milieu-scolaire.pdf](https://www.csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/avis_egalite_entre_sexes_milieu-scolaire.pdf).
- DAVIS, Brent, et Dennis SUMARA. *Complexity and Education: Inquiries into Learning, Teaching, and Research*, Mahwah, New Jersey, Routledge, 2006.

- ÉDUCATION ET JEUNESSE MANITOBA. *Intégration des perspectives autochtones dans les programmes d'études*, Winnipeg, Manitoba, Le Ministère, 2003. Accessible en ligne : <http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/pol/persp/index.html>.
- EGALE CANADA, et MANITOBA. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. *Des écoles sûres et accueillantes : guide pour l'équité et l'inclusion dans les écoles du Manitoba*. Winnipeg, Manitoba, Le Ministère, 2014. Accessible en ligne : [http://www.edu.gov.mb.ca/m12/ecole\\_sure/monagh/index.html](http://www.edu.gov.mb.ca/m12/ecole_sure/monagh/index.html).
- FULLAN, Michael. *Stratosphere: Integrating technology, pedagogy, and change knowledge*, Toronto, Ontario, Pearson, 2012.
- GEIST, Michael, éd. *The Copyright Pentalogy: How the Supreme Court of Canada Shook the Foundations of Canadian Copyright Law*, Ottawa, Ontario, University of Ottawa Press. Accessible en ligne : <https://ruor.uottawa.ca/bitstream/10393/24103/1/9780776620848.pdf>.
- MANITOBA. *Loi sur les écoles publiques*. <http://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/p250f.php> (Consulté le 8 septembre 2016).
- MANITOBA EDUCATION AND ADVANCED LEARNING. *Responding to Religious Diversity in Manitoba's Schools: A Guide for Educators*, Winnipeg, Manitoba, Manitoba Education and Advanced Learning, 2015.
- MANITOBA. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *Arts dramatiques, maternelle à la 8<sup>e</sup> année : cadre manitobain des résultats d'apprentissage, Programme d'immersion française*, Winnipeg, Manitoba, Le Ministère, 2011.
- MANITOBA. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *Arts dramatiques, maternelle à la 8<sup>e</sup> année : cadre manitobain des résultats d'apprentissage, Programme français*, Winnipeg, Manitoba, Le Ministère, 2011.
- MANITOBA. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *Arts visuels, maternelle à la 8<sup>e</sup> année : cadre manitobain des résultats d'apprentissage, Programme d'immersion française*, Winnipeg, Manitoba, Le Ministère, 2011.
- MANITOBA. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *Arts visuels, maternelle à la 8<sup>e</sup> année : cadre manitobain des résultats d'apprentissage, Programme français*, Winnipeg, Manitoba, Le Ministère, 2011.
- MANITOBA. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *Danse, maternelle à la 8<sup>e</sup> année : cadre manitobain des résultats d'apprentissage, Programme d'immersion française*, Winnipeg, Manitoba, Le Ministère, 2011.
- MANITOBA. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *Danse, maternelle à la 8<sup>e</sup> année : cadre manitobain des résultats d'apprentissage, Programme français*, Winnipeg, Manitoba, Le Ministère, 2011.
- MANITOBA. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *Musique, maternelle à la 8<sup>e</sup> année : cadre manitobain des résultats d'apprentissage, Programme d'immersion française*, Winnipeg, Manitoba, Le Ministère, 2011.
- MANITOBA. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *Musique, maternelle à la 8<sup>e</sup> année : cadre manitobain des résultats d'apprentissage, Programme français*, Winnipeg, Manitoba, Le Ministère, 2011.

- MANITOBA. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION. *L'accueil, l'accompagnement et la mise à niveau scolaire des apprenants nouveaux arrivants dans les écoles offrant une programmation en langue française au Manitoba : document d'appui*, Winnipeg, Manitoba, Le Ministère, 2017. Accessible en ligne : <http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/ped/ana/accueil/index.html>.
- MANITOBA. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION. *Écoles sûres et accueillantes : une approche à l'échelle de l'école pour favoriser la sécurité et l'appartenance*, Winnipeg, Manitoba, Le Ministère, 2017. Accessible en ligne : [http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/enfdiff/approche\\_plan/index.html](http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/enfdiff/approche_plan/index.html).
- MANITOBA. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION. « Mandat, mission, vision, objectifs primordiaux et champs d'action prioritaires ». <http://www.edu.gov.mb.ca/ed/mandat.html> (Consulté le 1<sup>er</sup> novembre 2017).
- MANITOBA. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION. « Services aux élèves : principes du Manitoba en matière d'inclusion ». <http://www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/pea/inclusion.html> (Consulté le 1<sup>er</sup> août 2017).
- MANITOBA. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION. *Soutien aux élèves transgenres ou d'une diversité de genres dans les écoles du Manitoba*, Winnipeg, Manitoba, Le Ministère, 2017. Accessible en ligne : <http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/appui/transgenre/index.html>.
- MANITOBA. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, CITOYENNETÉ ET JEUNESSE. *Appartenir, apprendre et s'épanouir : plan d'action pour l'équité ethnoculturelle de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année*, Winnipeg, Manitoba, Le Ministère, 2006. Accessible en ligne : <http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/rapports/equite/index.html>.
- MANITOBA. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA JEUNESSE. *Repenser l'évaluation en classe en fonction des buts visés : l'évaluation au service de l'apprentissage, l'évaluation en tant qu'apprentissage, l'évaluation de l'apprentissage*, 2<sup>e</sup> édition, Winnipeg, Manitoba, Le Ministère, 2006.
- MANITOBA. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA JEUNESSE. *Technologies de l'information et de la communication au secondaire : cadre manitobain des résultats d'apprentissage*. Winnipeg, Manitoba, Le Ministère, 2007. [http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/ped/tech/tic\\_secondaire/index.html](http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/ped/tech/tic_secondaire/index.html) (Consulté le 22 septembre 2017).
- MANITOBA. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION. *Guide administratif pour les écoles*. <http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/pol/adm-scol/index.html> (Consulté le 14 juin 2016).
- MANITOBA. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION. *Guide des matières enseignées*. [http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/pol/guide\\_materies/](http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/pol/guide_materies/) (Consulté le 25 mai 2017).
- MANITOBA. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION. *L'intégration des perspectives autochtones dans le milieu scolaire de langue française : une approche pédagogique inspirée par les visions du monde autochtones*, Winnipeg, Manitoba, Le Ministère, 2017.

- MANITOBA. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION. « Programmes d'éducation appropriés », *Services aux élèves/Éducation spéciale*. <http://www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/pea/inclusion.html> (Consulté le 23 septembre 2016).
- MANITOBA. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION. *Services aux élèves/Éducation spéciale*. <http://www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/index.html> (Consulté le 23 septembre 2016).
- MANITOBA. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE LA JEUNESSE. *Intégration des perspectives autochtones dans les programmes d'études : ouvrage de référence pour les concepteurs de programmes d'études, les enseignants et les administrateurs*, Winnipeg, Manitoba, Le Ministère, 2003.
- MANITOBA. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. *Arts dramatiques, 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année : cadre manitobain des apprentissages, Programme d'immersion française*, Winnipeg, Manitoba, Le Ministère, 2015.
- MANITOBA. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. *Arts dramatiques, 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année : cadre manitobain des apprentissages, Programme français*, Winnipeg, Manitoba, Le Ministère, 2015.
- MANITOBA. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. *Arts visuels, 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année : cadre manitobain des apprentissages, Programme d'immersion française*, Winnipeg, Manitoba, Le Ministère, 2015.
- MANITOBA. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. *Arts visuels, 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année : cadre manitobain des apprentissages, Programme français*, Winnipeg, Manitoba, Le Ministère, 2015.
- MANITOBA. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. *Danse, 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année : cadre manitobain des apprentissages, Programme d'immersion française*, Winnipeg, Manitoba, Le Ministère, 2015.
- MANITOBA. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. *Danse, 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année : cadre manitobain des apprentissages, Programme français*, Winnipeg, Manitoba, Le Ministère, 2015.
- MANITOBA. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. *Musique, 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année : cadre manitobain des apprentissages, Programme d'immersion française*, Winnipeg, Manitoba, Le Ministère, 2015.
- MANITOBA. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. *Musique, 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année : cadre manitobain des apprentissages, Programme français*, Winnipeg, Manitoba, Le Ministère, 2015.
- MANITOBA. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. *Écoles sûres et accueillantes : agir contre l'intimidation*, Winnipeg, Manitoba, Le Ministère, 2014.
- MANITOBA TEACHERS' SOCIETY (MTS). *The Manitoba Teachers' Society Handbook*, 2017-2018, Winnipeg, Manitoba, MTS, 2017. Accessible en ligne : <https://www.mbteach.org/pdfs/hb/HB-bylawpolicy.pdf>

- MARKUS, Janet, et al. *Art Works*, Toronto, Ontario, Emond Montgomery, 2011.
- MITTLER, Gene A. *Art in Focus: Teacher Wraparound Edition*, Woodland Hills, California, Glencoe/McGraw-Hill, 2006.
- NATIONAL ART EDUCATION ASSOCIATION. « Definition of Visual Arts », *About Us*.  
<https://www.arteducators.org/about> (Consulté le 24 juillet 2015).
- NORMAN, MARSHA. « Not There Yet: What Will It Take to Achieve Equality for Women in the Theatre », *American Theatre*, novembre 2009.  
<https://www.americantheatre.org/2009/11/01/not-there-yet/>  
(Consulté le 18 octobre 2017).
- OFFICE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DU CANADA. Page d'accueil.  
<http://www.ic.gc.ca/eic/site/cipointernet-internetopic.nsf/fra/accueil>  
(Consulté le 14 octobre 2016).
- UNESCO. *A Guide for Ensuring Inclusion and Equity in Education*, Paris, UNESCO, 2017.  
Accessible en ligne : <https://www.european-agency.org/news/a-guide-for-ensuring-inclusion-and-equity-in-education>. (Consulté le 1er novembre 2017)
- UNESCO. *Déclaration d'Incheon et Cadre d'Action ODD 4 – Éducation 2030*, Paris, UNESCO, 2017. Accessible en ligne : <http://unesdoc.unesco.org/images/0024/002456/245656F.pdf>.
- OFFICE FOR WOMEN, et THE UNIVERSITY OF ADELAIDE. *Gender Analysis: Implementing the Canadian Model*, Adelaide, South Australia, Office for Women, 2005. Accessible en ligne : [http://www.officeforwomen.sa.gov.au/data/assets/pdf\\_file/0012/5133/Gender-Analysis-CANADIAN.pdf](http://www.officeforwomen.sa.gov.au/data/assets/pdf_file/0012/5133/Gender-Analysis-CANADIAN.pdf).
- ONTARIO. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *Définir les compétences du 21<sup>e</sup> siècle pour l'Ontario : document de réflexion*, Toronto, Ontario, Le Ministère, 2016. Accessible en ligne : <https://pedagogienumeriqueenaction.cforp.ca/wp-content/uploads/2016/03/Definir-les-competences-du-21e-siecle-pour-l-Ontario-Document-de-reflexion-phase-1-2016.pdf>.
- ONTARIO. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *Équité et éducation inclusive dans les écoles de l'Ontario : lignes directrices pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques*, Toronto, Ontario, Le Ministère, 2014. Accessible en ligne : <http://www.edu.gov.on.ca/fre/policyfunding/inclusiveguide.pdf>.
- ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OECD). *Équité et qualité dans l'éducation : comment soutenir les élèves et les établissements défavorisés*, Paris, OECD, 2013. Accessible en ligne : [http://www.oecd-ilibrary.org/education/equite-et-qualite-dans-l-education\\_9789264028050-fr](http://www.oecd-ilibrary.org/education/equite-et-qualite-dans-l-education_9789264028050-fr).
- SANSOM, Adrienne. « My Body, My Life, and Dance », dans SHAPIRO, Sherry B., éd. *Dance in a World of Change: Reflections on Globalization and Cultural Difference*, Champaign, Illinois, Human Kinetics, 2008, p. 209-228.
- TOOTH, John. *Canadian Copyright in Schools and School Libraries: A Primer*, Ottawa, Ontario, Canadian Library Association, 2015.

UNESCO. UNESCO'S *Gender Mainstreaming : Implementation Framework (GMIF) for 2002-2007*, Paris, UNESCO, 2003. Accessible en ligne :  
<http://unesdoc.unesco.org/images/0013/001318/131854e.pdf>.

WIGGINS, Grant, et Jay MCTIGHE. *Understanding by Design*, 2<sup>nd</sup> Ed., Alexandria, Virginia, Association for Supervision and Curriculum Development, 2005.





Printed in Canada  
Imprimé au Canada